

VILLE DE SAINT-LAMBERT

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL LE 20 JANVIER 2020 À 19 h 30

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE

- 1.1. Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019
- 1.4. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire (budget) du 16 décembre 2019
- 1.5. Approbation du procès-verbal de la seconde séance extraordinaire du 16 décembre 2019
- 1.6. Suivi de la séance précédente
- 1.7. Mot du maire
- 1.8. Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

2. AGGLOMÉRATION

- 2.1. Rapport du maire sur les sujets traités à la séance extraordinaire du conseil d'agglomération du 28 novembre 2019
- 2.2. Rapport du maire sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 5 décembre 2019
- 2.3. Sujets qui seront traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 23 janvier 2020
 - 2.3.1. Orientations du conseil
 - 2.3.2. Autorisation au maire
- 2.4. Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération
- 2.5. Rapport du maire sur les sujets traités au Réseau de transport de Longueuil (RTL) et à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

3. RÈGLEMENTS

- 3.1. Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution n° 2019-11-341 ayant pour objet une demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation visant à prolonger le délai supplémentaire qu'elle a accordé à la ville le 23 juillet 2019 afin de réviser son plan d'urbanisme et les règlements qui en découlent dans le but de les rendre conformes au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil
- 3.2. *Adoption du Règlement modifiant le Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ (2020-160-2)*
- 3.3. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives au programme d'entretien routier de la ville et un emprunt de 1 500 000 \$

4. FINANCES

- 4.1. Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires
- 4.2. Octroi d'une aide financière au *Conservatoire de musique de la Montérégie*
- 4.3. Octroi d'une aide financière dans le cadre de la *Politique de subvention aux organismes, de soutien à l'excellence et de dons commémoratifs*

5. RESSOURCES HUMAINES

- 5.1. Dépôt de la liste des embauches
- 5.2. Exercice d'un recours permettant de corriger une situation et d'enrayer toute forme de harcèlement psychologique d'un conseiller à l'endroit d'un fonctionnaire municipal

6. APPEL D'OFFRES ET CONTRATS

- 6.1. Modification de la résolution n° 2019-12-372 ayant pour objet la conclusion du contrat de services professions n° 19DDP68 ayant lui-même pour objet l'élaboration d'un plan de développement durable accompagné d'un plan d'action
- 6.2. Disposition de biens hors d'usage

7. ADMINISTRATION

- 7.1. Confirmation à la Ville de Longueuil du renouvellement de la participation de la ville à l'entente relative à l'accessibilité au transport en commun pour les usagers de 65 ans et plus pour l'année 2020
- 7.2. Approbation de la programmation finale de travaux en lien avec le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution de Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018
- 7.3. Modifications à la composition de comités, de commissions du conseil d'agglomération de Longueuil et du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Longueuil

8. URBANISME

- 8.1. Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 13 novembre 2019
- 8.2. Demandes de dérogation mineure
 - 8.2.1. 200, rue Terroux (district 8)
 - 8.2.1.1. Consultation publique
 - 8.2.1.2. Dérogation mineure
 - 8.2.2. 251, avenue Birch (district 6)
 - 8.2.2.1. Consultation publique
 - 8.2.2.2. Dérogation mineure
 - 8.2.2.3. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 8.3. Demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
 - 8.3.1. 652-670, avenue Victoria (district 6)

- 8.3.2. 103, rue du Pas-de-Calais (district 2)
- 8.3.3. 250, boulevard de l'Union (district 4)
- 8.3.4. 440, rue Green (district 7)
- 8.3.5. 180, avenue Alexandra (district 4)
- 8.3.6. 863, boulevard Queen (district 3)
- 8.3.7. 211, avenue Birch (district 6)
- 8.3.8. 857, avenue Riverside (district 6)

9. **CLÔTURE**

- 9.1. Seconde période de questions (une heure)
- 9.2. Tour de table des membres du conseil
- 9.3. Levée de la séance

Donné à Saint-Lambert, le 17 janvier 2020

Le greffier de la ville,

Mario GERBEAU



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 janvier 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(1.1) **Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)**

Le greffier constate que le quorum est atteint puis il invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

PROJET



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 janvier 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(1.2)

Adoption de l'ordre du jour

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

PROJET



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 janvier 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(1.3) **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019**

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019 avec dispense de lecture considérant que tous les membres du conseil en ont pris connaissance avant la présente séance.

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 2 décembre 2019 à 19 h 30 à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

Est absent :

David Bowles, conseiller du district n° 7

Sont également présents :

Mario Gerbeau, greffier
Georges Pichet, directeur général

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, le maire exerce son droit de vote tel que prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

Le greffier constate que le quorum est atteint puis il invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2019-12-363)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté sous réserve d'y retirer le point n° 7.6 « Nomination de membres du comité consultatif d'urbanisme ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-12-364)

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2019

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2019 avec dispense de lecture considérant que tous les membres du conseil en ont pris connaissance avant la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-12-365) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 novembre 2019

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 novembre 2019 avec dispense de lecture considérant que tous les membres du conseil en ont pris connaissance avant la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-12-366) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 novembre 2019

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 novembre 2019 avec dispense de lecture considérant que tous les membres du conseil en ont pris connaissance avant la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi de la séance précédente

Le directeur général fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.

Mot du maire

Au cours de cette période qui s'étend de 19 h 41 à 19 h 50, le maire :

- rappelle et commente la tenue de l'assemblée publique de consultation du 21 novembre dernier du Réseau de transport de Longueuil;
- rappelle la tenue de la soirée de reconnaissance le 16 novembre dernier; il souligne la remise de prix à huit récipiendaires;
- souligne la tenue de la journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes; il mentionne que l'hôtel de ville sera illuminé en orange le 6 décembre prochain;
- informe les membres que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a désigné une personne pour accompagner les membres du conseil au cours des prochains mois;

- invite la population à faire preuve de générosité à l'occasion de la grande guignolée des médias de la Rive-Sud qui aura lieu le 5 décembre prochain;
- offre ses meilleurs voeux à la population à l'approche du temps des Fêtes.

Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 19 h 50 et se termine à 20 h 15.

Rapport du maire sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 14 novembre 2019

Le maire fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 14 novembre 2019, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).

(2019-12-367)

Orientations du conseil

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 5 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le maire a exposé la position qu'il entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'EXPRIMER une orientation favorable relativement aux sujets suivants :

CA-191205-2.1 Désignation d'un membre du comité exécutif à titre de gestionnaire du Fonds de développement des territoires (FDT) et du Comité d'investissement commun (SD-2019-3591);

CA-191205-2.3.1 Approbation de la recommandation CSP-2019-003 concernant la stratégie de gestion intégrée des risques impliquant des matières dangereuses (SD-2019-3690);

CA-191205-2.3.2 Approbation de la recommandation CSP-2019-004 concernant la révision des règlements sur la prévention des incendies au conseil d'agglomération (SD-2019-3690);

CA-191205-2.8 Confirmation de l'engagement de la Ville à participer au financement de la Chaire en eau potable pour la période 2020-2025 (SD-2019-3559);

CA-191205-4.1 Autorisation de déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) pour la réalisation des analyses de vulnérabilité des sources d'approvisionnement en eau potable (SD-2019-3051);

- CA-191205-4.2 Autorisation de déposer une demande d'aide financière auprès de l'Agence municipale 9-1-1 du Québec, dans le cadre du Volet 3 du Programme de soutien des actions de préparation aux sinistres (SD-2019-3782);
- CA-191205-4.3 Autorisation de procéder à la radiation des soldes des comptes à recevoir apparaissant sur la liste des créances irrécouvrables du 31 octobre 2019 préparée par la Direction des finances (SD-2019-3423);
- CA-191205-4.4 Autorisation des virements budgétaires apparaissant sur la liste du 11 novembre 2019 préparée par la Direction des finances (SD-2019-3846);
- CA-191205-6.2 Dépassement de coûts au contrat APP-14-008 (2014-BEDD-503-A) pour le traitement des résidus de jardinage et des branches (SD-2019-3778);
- CA-191205-6.3 Octroi de gré à gré du contrat pour la fourniture de services de support et d'entretien du système AccèsCité Évaluation pour l'année 2020 (SD-2019-3531);
- CA-191205-6.4 Octroi de gré à gré du contrat pour la fourniture de services d'entretien du système Unicité et des licences Généro reliées pour l'année 2020 (SD-2019-3627);
- CA-191205-6.5 Octroi de gré à gré du contrat pour la fourniture de services de soutien technique et d'entretien du système de répartition assistée par ordinateur pour l'année 2020 (SD-2019-3677);
- CA-191205-6.6 Adjudication du contrat APP-19-236 (2019-GDE-539) pour l'évacuation, le transport et la disposition des cendres d'incinération du Centre d'épuration Rive-Sud (SD-2019-3597);
- CA-191205-6.7 Adjudication du contrat APP-19-079-2 (2018-GEN-608) pour l'exécution de travaux de remplacement de l'armoire électrique et de contrôle de l'eau de procédé ainsi que de travaux connexes (SD-2019-3731);
- CA-191205-6.8 Modification au contrat APP-19-026 (2018-BAT-814) pour l'exécution de travaux de réfection et d'agrandissement du stationnement situé au 699, boulevard Curé-Poirier Ouest (SD-2019-3359);
- CA-191205-8.1 Approbation du Règlement numéro L-98 adopté par le conseil d'administration du Réseau de transport de Longueuil (SD-2019-3117);
- CA-191205-8.2 Approbation de la convention d'aide financière à intervenir entre la Ville et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) concernant la mise en place d'un centre de tri des matières recyclables (SD-2019-3617);
- CA-191205-8.3 Approbation de l'entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Longueuil et les MRC de la Couronne-Sud pour la constitution d'une société d'économie mixte dans le cadre de l'établissement d'un centre de tri des matières recyclables (SD-2019-3803);
- CA-191205-8.4 Adoption du Règlement CA-2019-311 modifiant le Règlement CA-2016-247 sur les rejets dans les ouvrages d'assainissement (SD-2019-3700);
- CA-191205-8.5 Adoption du Règlement CA-2019-315 décrétant un emprunt afin de financer les coûts d'acquisition et d'implantation d'un système de gestion financière et d'approvisionnement (SD-2019-3689);

CA-191205-8.6 Adoption du Règlement CA-2019-317 décrétant un emprunt pour le paiement des honoraires professionnels dans le cadre de la mise en place d'un centre de tri (SD-2019-3522);

CA-191205-8.10 Adoption du projet de Règlement CA-2019-321 modifiant le Règlement CA-2016-255 révisant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil afin de réviser certaines dispositions relatives aux plaines inondables (SD-2019-3386);

CA-191205-8.11 Adoption du document indiquant la nature des modifications que la Ville de Boucherville devra apporter à sa réglementation d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du Règlement CA-2019-321 modifiant le Règlement CA-2016-255 révisant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil afin de réviser certaines dispositions relatives aux plaines inondables (SD-2019-3386);

CA-191205-8.16 Adoption du Règlement CA-2019-306 modifiant le Règlement CA-2016-259 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville dans ses compétences d'agglomération (SD-2019-3464).

En amendement,

il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

D'EXPRIMER une orientation défavorable relativement au sujet suivant : « CA-191205-8.6 Adoption du Règlement CA-2019-317 décrétant un emprunt pour le paiement des honoraires professionnels dans le cadre de la mise en place d'un centre de tri (SD-2019-3522); ».

Vote sur la proposition d'amendement :

Votent pour : Les conseillers B. Rodrigue et L. Blancquaert.

Votent contre : Le maire et les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, B. Marcotte et F. Désaulniers.

La proposition d'amendement est rejetée.

Vote sur la proposition principale :

D'ADOPTER la proposition principale telle que proposée.

Votent pour : Le maire et les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, B. Marcotte et F. Désaulniers.

Votent contre : Les conseillers B. Rodrigue et L. Blancquaert.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2019-12-368)

Autorisation au maire

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn
appuyé par le maire Pierre Brodeur

D'AUTORISER le maire ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations exprimées par le conseil si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifient une position différente.

Votent pour : Le maire et les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn et F. Désaulniers.

Votent contre : Les conseillers B. Rodrigue, L. Blancquaert et B. Marcotte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Aucun rapport n'est fait par les représentants de la ville concernant les réunions des commissions et organismes de l'agglomération.

Rapport du maire sur les sujets traités au Réseau de transport de Longueuil (RTL) et à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Le maire fait rapport au conseil sur les sujets traités à la dernière réunion de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et lors d'une assemblée publique de consultation du Réseau de transport de Longueuil (RTL).

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement sur l'interdiction d'utiliser un foyer au bois durant une période de smog

Le conseiller Loïc Blancquaert donne un avis de motion voulant qu'un projet de règlement sur l'interdiction d'utiliser un foyer au bois durant une période de smog soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil.

Il dépose une copie de ce projet de règlement.

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville

La conseillère France Désaulniers donne un avis de motion voulant qu'un projet de règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil. Elle dépose une copie de ce projet de règlement.

Ce projet de règlement vise à actualiser les tarifs imposés pour les activités, biens et services offerts par la ville.

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement relatif à l'imposition et au prélèvement de la taxe foncière générale et de compensations pour l'exercice financier 2020

La conseillère Julie Bourgoïn donne un avis de motion voulant qu'un projet de règlement relatif à l'imposition et au prélèvement de la taxe foncière générale et de compensations pour l'exercice financier 2020 soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil.

Elle dépose une copie de ce projet de règlement.

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme

Le conseiller Philippe Glorieux donne un avis de motion voulant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme (2007-33)* soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil.

Il dépose une copie de ce projet de règlement.

Ce projet de règlement vise à modifier le *Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme (2007-33)* afin :

- 1° de prévoir que les quatre membres de ce comité qui représentent respectivement les districts électoraux 1 ou 2, 3 ou 4, 5 ou 6 ou 7 ou 8 deviendront dorénavant de simples membres résidents de la ville au sein de ce comité;
- 2° de prévoir que le comité ne siégera dorénavant plus en séance ordinaire au cours du mois de juillet;
- 3° de prévoir qu'outre le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le comité n'aura dorénavant plus à donner d'avis au conseil sur le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, lequel n'existe pas, mais plutôt sur tout autre règlement de la ville prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)* et qui est attributif de discrétion.

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement

La conseillère Julie Bourgoïn donne un avis de motion voulant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (2086)* soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil.

Elle dépose une copie de ce projet de règlement.

Ce projet de règlement vise à modifier le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (2086)* afin :

- 1° de modifier les heures et les dates de la période d'interdiction de stationnement de nuit dans la rue en période hivernale. Malgré le libellé de la version du projet de règlement qui est déposé, l'interdiction devra s'étendre de minuit à 5 h 30 et non de 23 h 30 à 5 h 30;

- 2° de supprimer la règle d'interdiction de stationnement dans la rue pendant plus de quatre heures;
- 3° de supprimer un article identique à un autre.

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le *Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville* (2014-122) qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 30 octobre au 19 novembre 2019 pour les sommes respectives de 8 106 062,67 \$ et 2 036 421,73 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2005-12-047 adoptée le 19 décembre 2005, laquelle a par la suite été modifiée par l'adoption de la résolution n° 2008-10-364 le 8 octobre 2008, délégué au directeur des ressources humaines et au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27);

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 1^{er} au 21 novembre 2019.

(2019-12-369)

Adjudication du contrat de services professionnels n° 19FIN01 ayant pour objet les services professionnels en comptabilité : vérificateurs externes

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADJUGER le contrat de services professionnels n° 19FIN01 ayant pour objet les services professionnels en comptabilité : vérificateurs externe à l'entreprise ayant obtenu le meilleur pointage final, soit *Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.*, sur la base du prix forfaitaire apparaissant sur le bordereau de prix, la valeur totale du contrat étant estimée à 27 019,13 \$, toutes taxes comprises; ce contrat pouvant par ailleurs être renouvelé pour deux périodes consécutives d'un an chacune prise individuellement avec ajustement des prix suivant l'indice de variation des prix à la consommation publié par Statistique Canada - région de Montréal pour la période s'étendant du 1^{er} octobre au 30 septembre précédant la date de la levée de l'option de renouvellement du contrat, la valeur totale du contrat pour une durée de trois ans étant estimée à 81 057,39 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire n° 02-132-11-413;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-12-370)

Adjudication du contrat d'approvisionnement n° 19ÉQUI01 ayant pour objet l'achat d'un camion six roues avec fourgon

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'ADJUGER le contrat d'approvisionnement n° 19ÉQUI01 ayant pour objet l'acquisition d'un camion six roues avec fourgon à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Globocam Rive-Sud s.e.c.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant estimée à 417 542,93 \$, toutes taxes comprises;

D'EMPRUNTER la somme de 417 542,93 \$ au fonds de roulement afin de pourvoir au financement de l'achat du camion six roues avec fourgon; cet emprunt devant être amorti suivant un terme de dix ans;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-12-371)

Adjudication du contrat de services professionnels n° 19RHC02 ayant pour objet les services professionnels en actuariat pour le régime de retraite

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

D'ADJUGER le contrat de services professionnels n° 19RHC02 ayant pour objet les services professionnels en actuariat pour le régime de retraite pour une période de trois ans à l'entreprise ayant obtenu le meilleur pointage final, soit *Mercer (Canada) limitée*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix, la valeur totale du contrat étant estimée à 511 720,38 \$, toutes taxes comprises; ce contrat pouvant par ailleurs être renouvelé pour deux périodes consécutives d'une année chacune prise individuellement avec ajustement des prix suivant l'indice de variation des prix à la consommation publié par Statistique Canada - région de Montréal pour la période s'étendant du 1^{er} octobre au 30 septembre précédant la date de la levée de l'option de renouvellement du contrat, la valeur totale du contrat pour une durée de cinq ans étant estimée à 852 867,30 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la portion de la dépense payable par la ville au poste budgétaire n° 02-132-11-413; le solde de la dépense devant être assumé par le régime de retraite à même les fonds du régime;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-12-372)

Adjudication du contrat de services professionnels n° 19DDP68 ayant pour objet l'élaboration d'un plan de développement durable accompagné d'un plan d'action

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'ADJUGER le contrat de services professionnels n° 19DDP68 ayant pour objet l'élaboration d'un plan de développement durable et d'un plan d'action à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, l'offre de services ayant obtenu le meilleur pointage final, soit *9039-1731 Québec inc.* (faisant affaire sous le nom de *COESIO*), sur la base du prix forfaitaire de 49 899,15 \$, toutes taxes comprises, apparaissant sur le bordereau de prix;

D'IMPUTER la dépense au *Programme de paiement comptant progressif*;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux et la chef de la Division de l'environnement à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-12-373)

Libération du fonds de garantie d'assurances en biens du regroupement Varennes / Sainte-Julie pour la période du 1er décembre 2016 au 1er décembre 2017

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert (la ville) était titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur *AIG* sous le numéro 530-86-648 et que celle-ci couvrait la période du 1^{er} décembre 2016 au 1^{er} décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE cette police était sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance biens;

CONSIDÉRANT QU'un fonds de garantie d'une valeur de 248 741 \$ fût mis en place afin de garantir une partie des réclamations en assurances biens et que la ville y a investi une quote-part de 20 321 \$ représentant 8,17 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit

acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée;

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant cette police et ce fonds de garantie en responsabilité en biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT QUE la ville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur *AIG* pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 1^{er} décembre 2017 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT QUE la ville demande que le reliquat de 194 078,61 \$ du fonds de garantie en assurance biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant du fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT QUE la ville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 1^{er} décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur *AIG* pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT QUE la ville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné de ce fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 1^{er} décembre 2017;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à procéder aux versements du reliquat du fonds de garantie d'assurances en biens pour le terme 2016-2017 aux membres du *regroupement Varennes / Sainte-Julie*, dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-12-374)

Intérêt à tenir les Jeux d'été d'Olympiques spéciaux Québec 2021 dans l'agglomération de Longueuil par l'entremise d'un partenariat intermunicipal

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Longueuil souhaite présenter sa candidature pour l'obtention des *Jeux d'été d'Olympiques spéciaux Québec 2021*;

CONSIDÉRANT QUE les dates ciblées pour la présentation de ces jeux sont du 7 au 11 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE les jeux sont accompagnés d'une cérémonie d'ouverture et de fermeture;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Longueuil recommande qu'elle ou le Conseil d'agglomération contribue financièrement pour la somme minimale de 150 000 \$ en sus du soutien technique et logistique;

CONSIDÉRANT QUE la part de la ville à une telle contribution serait à la hauteur de 12 000 \$, en plus de soutenir l'organisation en gratuité de plateaux et d'équipement;

CONSIDÉRANT QUE la ville serait disposée à contribuer financièrement pour une telle somme à la condition qu'une telle contribution fasse l'objet d'une réelle visibilité et qu'au moins une compétition soit tenue à Saint-Lambert;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE FAIRE part à la Ville de Longueuil de l'intérêt de la ville à tenir les *Jeux d'été d'Olympiques spéciaux Québec 2021* dans l'agglomération de Longueuil par l'entremise d'un partenariat intermunicipal;

D'ACCEPTER de contribuer financièrement à l'organisation de cet événement jusqu'à concurrence de la somme de 12 000 \$ à la condition :

- que la contribution de la ville fasse l'objet d'une réelle visibilité;
- qu'au moins une compétition se déroule à Saint-Lambert;

D'IMPUTER la présente dépense au poste budgétaire n° 02-727-00-499;

D'AUTORISER le chef de la Division des loisirs et de la vie communautaire à signer tout document au nom de la ville afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la déclaration annuelle d'intérêts pécuniaires de membres du conseil

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), tout membre du conseil d'une municipalité doit, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté ou de la communauté métropolitaine au conseil de laquelle siège le maire de la

municipalité et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller David Bowles a été proclamé élu le 6 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE les autres membres du conseil ont été proclamés élus le 13 novembre 2017;

Il est procédé au dépôt de la déclaration annuelle d'intérêts pécuniaires du maire et de celle des conseillers Francis Le Chatelier, Philippe Glorieux, Bernard Rodrigue, Julie Bourgoin, Loïc Blancquaert, Brigitte Marcotte et France Désaulniers.

Dépôt d'un extrait du registre sur les déclarations des membres du conseil sur les dons, marques d'hospitalité ou avantages reçus conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1)

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1), les règles prévues au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux « doivent également prévoir que tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre d'un conseil de la municipalité et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 4^o du premier alinéa doit, lorsque sa valeur excède celle que doit fixer le code, laquelle ne peut être supérieure à 200 \$, faire l'objet dans les 30 jours de sa réception d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception »;

CONSIDÉRANT QUE cette règle est reprise à l'article 10 du *Règlement établissant le code d'éthique et de déontologie des élus* (2018-161);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de cette loi, le greffier tient un registre public de ces déclarations;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du quatrième alinéa de cette loi, lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre, le greffier dépose un extrait de ce registre qui contient les déclarations visées au deuxième alinéa qui ont été faites depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé;

Il est procédé au dépôt de l'extrait du registre tenu par le greffier en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (chapitre 15.1.0.1) et du *Règlement établissant le code d'éthique et de déontologie des élus* (2018-161), contenant les déclarations de dons, marques d'hospitalité ou autres avantages reçus par les membres du conseil.

(2019-12-375)

Imposition d'une réserve sur les lots numéros 4 232 186, 2 116 389, 2 117 271, 2 117 632 et 2 117 633 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Lowe's Canada* vient d'annoncer la fermeture au Québec de 12 commerces portant la bannière *Rona* dont la quincaillerie située au 707, avenue Saint-Charles;

CONSIDÉRANT QU'avec l'annonce de fermeture de l'usine *Dare*, la ville a déjà retenu les services d'un consultant afin notamment de réaliser une étude d'opportunité pour la vocation de cette zone;

CONSIDÉRANT QUE les terrains situés dans le quadrilatère formé par l'avenue Saint-Charles, l'emprise de la voie ferrée, la rue Mercier et l'immeuble situé au 925, avenue Saint-Charles sont situés dans la zone industrielle;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de l'étude d'opportunité, le conseil devra se positionner sur les usages de ce secteur;

CONSIDÉRANT QU'une telle décision risque de faire l'objet d'un programme particulier d'urbanisme qui sera intégré au plan d'urbanisme de la ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 69 *sqq.* de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, chapitre E-24), la ville peut imposer une réserve pour fins publiques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite imposer une telle réserve sur les lots lots n^{os} 4 232 186, 2 116 389, 2 117 271, 2 117 632 et 2 117 633 du cadastre du Québec afin de permettre la réalisation d'une étude sur les affectations du territoire devant être autorisées dans cette zone en transformation;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'IMPOSER une réserve sur les lots n^{os} 4 232 186, 2 116 389, 2 117 271, 2 117 632 et 2 117 633 du cadastre du Québec à des fins de réserve foncière;

DE RETENIR les services d'un cabinet d'avocats autre que le cabinet *Bélanger Sauvé* afin d'entreprendre la procédure d'imposition des réserves conformément aux articles 79 *sqq.* de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, chapitre E-24);

D'IMPUTER les dépenses relatives à l'imposition de ces réserves au poste budgétaire n^o 02-141-11-412;

D'AUTORISER le greffier à signer tout document au nom de la ville afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2019 du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2019 du comité consultatif d'urbanisme.

(2019-12-376)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
200, rue Saint-Georges

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'APPROUVER la demande de modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) approuvé suivant la résolution n° 2016-04-099, adoptée le 18 avril 2016, pour la construction des phases C et D du projet immobilier *Loggia* situé au 200, rue Saint-Georges à la condition qu'un sentier multifonctionnel soit aménagé dans l'axe de la voie ferrée jusqu'à la gare de Saint-Lambert.

Votent pour : Le maire P. Brodeur et les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, L. Blancquaert, B. Marcotte et F. Désaulniers.

Vote contre : Le conseiller B. Rodrigue.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2019-12-377)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
526, avenue Walnut

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 13 novembre 2019;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 526, avenue Walnut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-12-378)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
369, avenue Walnut

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 13 novembre 2019;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 369, avenue Walnut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-12-379)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
254, avenue de Merton

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 13 novembre 2019;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 254,
avenue de Merton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-12-380)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
128, boulevard de l'Union

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 13 novembre 2019;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 128,
boulevard de l'Union.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-12-381)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
171, avenue Hickson

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 13 novembre 2019;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 171,
avenue Hickson à la condition qu'une bande de végétation soit aménagée
devant le nouveau mur de fondation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-12-382)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
103, rue du Pas-de-Calais

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 13 novembre 2019;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn
appuyé par la conseillère France Désaulniers

DE REFUSER la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 103, rue du Pas-de-Calais, considérant que le projet n'est pas conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), notamment en ce qui a trait :

- au gabarit qui devrait mieux s'apparenter à la typologie résidentielle observable dans les secteurs résidentiels contigus;
- à l'agrandissement massif qui devrait être en recul d'au moins 5 pieds par rapport au volume existant du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-12-383)

345, boulevard Desaulniers (district 6)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 16 octobre 2019;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'APPROUVER les modifications au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) approuvé suivant la résolution n° 2019-09-297 adoptée le 16 septembre 2019 pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 345, boulevard Desaulniers, à la condition qu'un rang de brique en soldat soit installé entre le rez-de-chaussée et l'étage, de l'élévation avant donnant sur le boulevard Desaulniers.

À titre de proposition technique,

il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

DE SOUMETTRE l'affaire au comité consultatif d'urbanisme.

Vote sur la proposition technique :

Votent pour : Les conseillers B. Rodrigue, L. Blancquaert et B. Marcotte.

Votent contre : Le maire et les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn et F. Désaulniers.

REJETÉE À LA MAJORITÉ

Vote sur la proposition principale :

Votent pour : Le maire et les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn et F. Désaulniers.

Votent contre : Les conseillers B. Rodrigue, L. Blancquaert et B. Marcotte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à 20 h 52 et se termine à 21 h.

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur différents sujets a lieu de 21 h à 21 h 21.

Levée de la séance

Le maire procède à la levée de la séance à 21 h 21.

Pierre Brodeur
Maire

Mario Gerbeau
Greffier



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 janvier 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(1.4) **Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire (budget) du 16 décembre 2019**

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire (budget) du 16 décembre 2019 avec dispense de lecture considérant que tous les membres du conseil en ont pris connaissance avant la présente séance.

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 16 décembre 2019 à 19 h 30 à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

Sont également présents :

Mario Gerbeau, greffier
Georges Pichet, directeur général

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, le maire exerce son droit de vote tel que prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

Le greffier constate que le quorum est atteint puis il invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2019-12-384)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présentation du budget pour l'exercice financier 2020

Le trésorier présente les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2020.

Période de questions portant exclusivement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour

Cette période de questions débute à 19 h 46 et se termine à 20 h 10.

(2019-13-385)

Adoption du budget de la ville pour l'exercice financier 2020

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le conseil doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la ville pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a, conformément au premier alinéa de l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes*, donné un avis public annonçant la tenue de la présente séance le 4 décembre 2019;

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

D'ADOPTER le budget de la ville pour l'exercice financier 2020 qui prévoit des revenus égaux aux dépenses qui s'élèvent à 56 983 317 \$; lesquelles incluent les quotes-parts de la ville aux budgets du conseil d'agglomération de Longueuil et de la Communauté métropolitaine de Montréal qui totalisent 23 530 463 \$.

Votent pour : Le maire P. Brodeur et les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, D. Bowles et F. Désaulniers.

Votent contre : Les conseillers B. Rodrigue, L. Blancquaert et B. Marcotte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2019-12-386)

Publication du document explicatif du budget

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le budget ou le programme triennal adopté ou un document explicatif de celui-ci est distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette disposition prévoit également qu'en plus ou au lieu de cette distribution, le conseil peut décréter que le budget ou le programme triennal ou le document explicatif est publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 345.1 de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics et que le mode de publication qu'il prévoit a préséance sur celui qui est prescrit par l'article 345 de cette loi ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale;

CONSIDÉRANT le *Règlement sur les modalités de publication des avis publics* (2017-163) qui décrète que les avis publics de la ville sont publiés sur son site Internet;

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE DÉCRÉTER qu'au lieu de sa distribution à chaque adresse civique sur le territoire de la ville, un document explicatif du budget soit publié sur le site Internet de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Levée de la séance

Le maire procède à la levée de la séance à 20 h 22.

Pierre Brodeur
Maire

Mario Gerbeau
Greffier



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 janvier 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(1.5) **Approbation du procès-verbal de la seconde séance extraordinaire du 16 décembre 2019**

D'APPROUVER le procès-verbal de la seconde séance extraordinaire du 16 décembre 2019 avec dispense de lecture considérant que tous les membres du conseil en ont pris connaissance avant la présente séance.

PROJET

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 16 décembre 2019 à 20 h à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

Sont également présents :

Mario Gerbeau, greffier
Georges Pichet, directeur général

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, le maire exerce son droit de vote tel que prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

Le greffier constate que le quorum est atteint puis il invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2019-12-387)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions portant exclusivement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour

Cette période de questions débute à 20 h 32 et se termine à 20 h 35.

(2019-12-388)

Adoption du Règlement sur l'interdiction d'utiliser un foyer au bois durant une période de smog

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 décembre 2019, le conseiller Loïc Blancquaert a donné un avis de motion voulant qu'un projet de règlement sur l'interdiction d'utiliser un foyer au bois durant une période de smog soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte;

CONSIDÉRANT QUE M. Blancquaert a déposé ce projet de règlement lors de cette même séance ordinaire du conseil;

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'ADOPTER le *Règlement sur l'interdiction d'utiliser un foyer au bois durant une période de smog (2019-173)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-12-389)

Adoption du Règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 décembre 2019, la conseillère France Désaulniers a donné un avis de motion voulant qu'un projet de règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Désaulniers a déposé ce projet de règlement lors de cette même séance ordinaire du conseil;

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'ADOPTER le *Règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville (2019-174)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-12-390)

Adoption du Règlement relatif à l'imposition et au prélèvement de la taxe foncière générale et de compensations pour l'exercice financier 2020

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 décembre 2019, la conseillère Julie Bourgoin a donné un avis de motion voulant qu'un projet de règlement relatif à l'imposition et au prélèvement de la taxe foncière générale et de compensations pour l'exercice financier 2020 soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Bourgoin a déposé ce projet de règlement lors de cette même séance ordinaire du conseil;

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par le conseiller David Bowles

D'ADOPTER le *Règlement relatif à l'imposition et au prélèvement de la taxe foncière générale et de compensations pour l'exercice financier 2020 (2019-175)*.

Votent pour : Le maire P. Brodeur et les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, B. Rodrigue, J. Bourgoin, B. Marcotte, D. Bowles et F. Désaulniers.

Vote contre : Le conseiller L. Blancquaert.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2019-12-391)

Adoption du Règlement modifiant le Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 décembre 2019, le conseiller Philippe Glorieux a donné un avis de motion voulant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme* (2007-33) soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte;

CONSIDÉRANT QUE M. Glorieux a déposé ce projet de règlement lors de cette même séance ordinaire du conseil;

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme* (2019-33-1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-12-392)

Adoption du Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 décembre 2019, la conseillère Julie Bourgoin a donné un avis de motion voulant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (2086) soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Bourgoin a déposé ce projet de règlement lors de cette même séance ordinaire du conseil;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (2019-176).

Votent pour : Le maire P. Brodeur et les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, B. Rodrigue, J. Bourgoin, B. Marcotte, D. Bowles et F. Désaulniers.

Vote contre : Le conseiller L. Blancquaert.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$

Le conseiller David Bowles donne un avis de motion voulant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$* (2017-160) soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil.

Il dépose une copie de ce projet de règlement.

Ce projet de règlement vise à modifier le *Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$* (2017-160) afin de faire en sorte que le taux du droit de mutation pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ soit dorénavant de 3 %.

(2019-12-393)

Adjudication du contrat d'approvisionnement n° 19ÉQUI02 ayant pour objet l'acquisition d'un moteur réusiné pour une souffleuse Larue D60

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'ADJUGER le contrat d'approvisionnement n°19ÉQUI02 ayant pour objet l'acquisition d'un moteur réusiné pour une souffleuse *Larue D60* à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *ADF Diésel Rive-sud inc.*, sur la base du prix forfaitaire apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant de 44 265,38 \$, toutes taxes comprises;

D'EMPRUNTER la somme de 44 265,38 \$ au fonds de roulement afin de pourvoir au financement de l'acquisition d'un moteur réusiné pour une souffleuse *Larue D60*; cet emprunt devant être amorti suivant un terme de dix ans;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-12-394)

Conclusion d'une entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Longueuil et la Ville de Saint-Lambert relative à la réparation d'une conduite d'aqueduc de 750 mm relevant de la compétence du conseil d'agglomération située sur la rue Riverside dans la ville de Saint-Lambert

CONSIDÉRANT QUE la ville prévoit procéder à la réfection des infrastructures de la partie de la rue Riverside comprise entre l'avenue Alexandra et la rue de Bretagne en 2020 [contrat n° 20GN01];

CONSIDÉRANT QU'une conduite d'aqueduc de 750 mm de diamètre qui relève de la compétence de la Ville de Longueuil agissant en sa qualité de conseil d'agglomération est localisée le long de la rue Riverside sur le tronçon qui fera l'objet de cette réfection;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Longueuil entend se joindre aux travaux à titre de partenaire externe afin de compléter la réparation de sa conduite d'aqueduc de 750 mm située à l'intérieur de l'emprise municipale;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 29.5 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité dans le but d'accomplir en commun divers actes dont exécuter des travaux ou demander des soumissions pour l'adjudication de contrats;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues sur les modalités d'une entente suivant le modèle de celle intervenue en 2018 relativement à un autre tronçon de cette conduite;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère France Désaulniers

DE CONCLURE avec la Ville de Longueuil agissant par son conseil d'agglomération « l'entente intermunicipale relative à la réparation d'une conduite d'aqueduc de 750 mm relevant de la compétence du conseil d'agglomération située sur la rue Riverside dans la ville de Saint-Lambert »;

D'AUTORISER le maire et le greffier à signer cette entente au nom de la ville;

D'AUTORISER le directeur de la Direction du génie, de l'urbanisme et de l'environnement à signer tout autre document au nom de la ville afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-12-395)

Conclusion du contrat d'approvisionnement n° 19DDP69 de gré à gré pour l'acquisition de deux appareils elliptiques professionnels pour le centre de conditionnement physique du centre de loisirs et emprunt au fonds de roulement

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

DE CONCLURE le contrat d'approvisionnement n° 19DDP69 ayant pour objet l'acquisition de deux appareils elliptiques professionnels pour le centre de conditionnement physique du centre de loisirs, à l'entreprise ayant présenté, dans le délai fixé, l'offre conforme répondant le mieux aux besoins exprimés par la ville et étant aussi la plus basse, soit *JHT Fitness Canada*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant estimée à 9 787,82 \$, toutes taxes comprises;

D'EMPRUNTER la somme de 9 787,82 \$ au fonds de roulement afin de pourvoir au financement de l'acquisition de ces deux appareils elliptiques professionnels pour le centre de conditionnement physique du centre de loisirs; cet emprunt devant être amorti suivant un terme de cinq ans;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

Votent pour : Le maire P. Brodeur et les conseillers P. Glorieux, J. Bourgoin, B. Marcotte, D. Bowles et F. Désaulniers.

Votent contre : Les conseillers F. Le Chatelier, B. Rodrigue et L. Blancquaert.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2019-12-396)

Autorisation au directeur de la Direction du génie, de l'urbanisme et de l'environnement à présenter une demande d'aide financière révisée au Programme du fond pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)

CONSIDÉRANT QUE la ville a pris connaissance du guide relatif au *Programme fonds pour l'infrastructure municipale d'eau* (FIMEAU), qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet de reconstruction de l'avenue de Bromley (comprenant une partie de la rue Osborne) et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la ville souhaite ajouter la portion des raccordements sur l'avenue Casgrain à son projet;

CONSIDÉRANT QUE la ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière dans le cadre du programme FIMEAU;

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

DE DÉPOSER une demande d'aide financière révisée dans le cadre du *Programme fonds pour l'infrastructure municipale d'eau* (FIMEAU);

DE RÉITÉRER les engagements de la ville voulant qu'elle s'engage :

- à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;
- à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;
- à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

D'AUTORISER le directeur de la Direction du génie, de l'urbanisme et de l'environnement à présenter une demande d'aide financière révisée dans le cadre du programme FIMEAU et à signer tout autre document au nom de la ville afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Levée de la séance

Le maire procède à la levée de la séance à 20 h 50.

Pierre Brodeur
Maire

Mario Gerbeau
Greffier



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 janvier 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(1.6)

Suivi de la séance précédente

Le directeur général fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.

PROJET



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 janvier 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(1.7) **Mot du maire**

Au cours de cette période qui s'étend de [indiquer l'heure du début de la période] à [indiquer l'heure de la fin de la période], le maire :

- [indiquer la teneur du propos du maire];
- [indiquer la teneur du propos du maire];
- [indiquer la teneur du propos du maire].



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 janvier 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(1.8) **Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour
(30 minutes)**

Cette période de questions débute à [indiquer l'heure du début de la période] et se termine à [indiquer l'heure de la fin de la période]. Au cours de cette période, les personnes suivantes ont déposé les documents mentionnés ci-contre :

- [indiquer le nom de la personne et le titre du document déposé];
- [indiquer le nom de la personne et le titre du document déposé].



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 janvier 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(2.1) **Rapport du maire sur les sujets traités à la séance extraordinaire du conseil d'agglomération du 28 novembre 2019**

Le maire fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance extraordinaire du 28 novembre 2019, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil tenue le 28 novembre 2019, à 16 h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Longueuil, 4250, chemin de la Savane, Longueuil, sous la présidence de M. Jean Martel.

Présences :

Doreen Assaad, mairesse de la Ville de Brossard
Monique Bastien, conseillère municipale de la Ville de Longueuil
Éric Bouchard, conseiller municipal de la Ville de Longueuil
Pierre Brodeur, maire de la Ville de Saint-Lambert
Steve Gagnon, conseiller municipal de la Ville de Longueuil
Jean Martel, maire de la Ville de Boucherville et vice-président d'assemblée
Martin Murray, maire de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
Sylvie Parent, mairesse de la Ville de Longueuil
Jacques E. Poitras, conseiller municipal de la Ville de Longueuil
Tommy Théberge, conseiller municipal de la Ville de Longueuil

Autres présences :

Sophie Deslauriers, directrice du greffe et greffière de la Ville de Longueuil
Carole Leroux, chef du Service du greffe et assistante-greffière de la Ville de Longueuil
Patrick Savard, directeur général de la Ville de Longueuil

1. OUVERTURE

CAX-191128-1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

CAX-191128-1.2

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CAX-191128-1.3

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil.

M. Louis Mercier dépose un document concernant l'information sur le site web de la ville concernant la séance du budget.

CAX-191128-1.4

DÉPÔT DES ORIENTATIONS TRANSMISES AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AVANT CETTE SÉANCE ET CONCERNANT LES SUJETS DONT IL EST SAISI

Il est procédé au dépôt des orientations transmises au conseil d'agglomération par les villes de Longueuil et de Boucherville avant cette séance et concernant les sujets dont il est saisi.

2. ADMINISTRATION ET ORGANISATION

3. COMMUNICATIONS

4. FINANCES

CAX-191128-4.1

BUDGET DU RÉSEAU DE TRANSPORT DE LONGUEUIL POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 ET SON PROGRAMME D'IMMOBILISATIONS (SD-2019-3683)

Il est proposé :

- 1° d'adopter le budget du Réseau de transport de Longueuil pour l'exercice financier 2020;
- 2° d'adopter son programme d'immobilisations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CAX-191128-4.2

ADOPTION DE LA PARTIE DU BUDGET DE LA VILLE VISANT SES COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 (SD-2019-3670)

Il est proposé :

- 1° d'adopter la partie du budget de la Ville de Longueuil visant ses compétences d'agglomération pour l'exercice financier 2020;
- 2° de décréter que le document explicatif de cette partie du budget est publié dans les journaux diffusés sur le territoire de l'agglomération au lieu d'être distribué à chaque adresse civique;

- 3° d'autoriser la trésorière à payer, aux fins de l'exercice financier 2020 :
- 3.1° la quote-part de la Ville à l'Autorité régionale de transport métropolitain;
 - 3.2° la quote-part de la Ville à l'École nationale de police du Québec;
 - 3.3° la contribution de la Ville à l'Orchestre symphonique de Longueuil;
 - 3.4° la contribution aux villes liées pour l'entretien de certains équipements d'intérêt collectif et autres compétences;
 - 3.5° la contribution de la Ville à Développement économique Longueuil DEL;
 - 3.6° les dépenses dont le tarif est fixé ou approuvé par un organisme gouvernemental ou qui ne peut être obtenu que d'une seule source établi par un organisme gouvernemental, tel que le droit d'immatriculation, les frais de poste, l'électricité;
 - 3.7° le remboursement du service de la dette et les frais financiers.
- 4° d'autoriser la trésorière à intégrer les projets annuels récurrents dans les activités concernées et de procéder aux transferts budgétaires requis pour allouer les montants retenus pour les projets annuels non récurrents ;
- 5° d'approuver les valeurs déposées par l'évaluateur conformément à l'article 2 du *Règlement CA-2007-71 prévoyant les modalités d'établissement des quotes-parts et de leur paiement par les municipalités liées pour le financement des dépenses de la municipalité centrale pour l'exercice des compétences du conseil d'agglomération* et correspondant aux pages 10 et 11 du document joint;
- 6° d'autoriser l'appropriation suivante :
- 6.1° appropriation d'une somme de 276 500 \$ du fonds de réserve statutaire;
 - 6.2° appropriation d'une somme de 2 450 000 \$ du fonds d'immobilisations.

M. Martin Murray, appuyé par Mme Doreen Assaad, demande le vote sur cette proposition.

Le président appelle le vote sur cette proposition.

Votent en faveur de cette proposition : Mmes et MM. Sylvie Parent, Monique Bastien, Tommy Théberge, Steve Gagnon, Éric Bouchard, Jacques E. Poitras et Jean Martel.

Votent contre cette proposition : Mme et MM. Doreen Assaad, Pierre Brodeur et Martin Murray.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES 2/3 DES VOIX

5. RESSOURCES HUMAINES

6. BIENS MATÉRIELS ET SERVICES

7. BIENS IMMOBILIERS

8. RÉGLEMENTATION ET AFFAIRES JURIDIQUES

9. CIRCULATION ET TRANSPORT

10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

11. AFFAIRES DIVERSES

12. CLÔTURE

CAX-191128-12.1

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle.

Mme Doreen Assaad dépose un document intitulé *Déclaration de la mairesse de la Ville de Brossard, Madame Doreen Assaad* concernant le budget de l'agglomération.

CAX-191128-12.2

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé de lever la séance, il est 16 h 55.

Le président,

La greffière de la Ville de Longueuil,

Jean Martel

Sophie Deslauriers



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 janvier 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(2.2)

Rapport du maire sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 5 décembre 2019

Le maire fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 5 décembre 2019, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil tenue le 5 décembre 2019, à 16 h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Longueuil, 4250, chemin de la Savane, Longueuil, sous la présidence de M. Jean Martel.

Présences :

Doreen Assaad, mairesse de la Ville de Brossard
Monique Bastien, conseillère municipale de la Ville de Longueuil
Éric Bouchard, conseiller municipal de la Ville de Longueuil
Pierre Brodeur, maire de la Ville de Saint-Lambert
Steve Gagnon, conseiller municipal de la Ville de Longueuil
Jean Martel, maire de la Ville de Boucherville et vice-président d'assemblée
Martin Murray, maire de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
Sylvie Parent, mairesse de la Ville de Longueuil
Jacques E. Poitras, conseiller municipal de la Ville de Longueuil

Tommy Théberge, conseiller municipal de la Ville de Longueuil en remplacement d'Éric Beaulieu, conseiller municipal de la Ville de Longueuil

Autres présences :

Sophie Deslauriers, directrice du greffe et greffière de la Ville de Longueuil
Carole Leroux, chef du Service du greffe et assistante-greffière de la Ville de Longueuil
Patrick Savard, directeur général de la Ville de Longueuil

1. OUVERTURE

CA-191205-1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

CA-191205-1.2

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

La séance est suspendue, il est 16 h 03.

La séance est reprise, il est 16 h 04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-191205-1.3**PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil.

CA-191205-1.4**DÉPÔT DES ORIENTATIONS TRANSMISES AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AVANT CETTE SÉANCE ET CONCERNANT LES SUJETS DONT IL EST SAISI**

Il est procédé au dépôt des orientations transmises au conseil d'agglomération par la Ville de Longueuil avant cette séance et concernant les sujets dont il est saisi.

CA-191205-1.5**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION TENUE LE 14 NOVEMBRE 2019, À 16 H**

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 14 novembre 2019 à 16 h, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADMINISTRATION ET ORGANISATION**CA-191205-2.1****DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ EXÉCUTIF À TITRE DE GESTIONNAIRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) ET DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (SD-2019-3591)**

Il est proposé de désigner la conseillère Madame Monique Bastien à titre de gestionnaire du Fonds de développement des territoires (FDT) et du Comité d'investissement commun de Développement économique de l'agglomération de Longueuil (DEL).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-191205-2.2**DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION TENUE LE 13 JUIN 2019, DRESSÉ PAR L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE LE 30 OCTOBRE 2019 (SD-2019-3646)**

Il est procédé au dépôt d'un procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 13 juin 2019, dressé par l'assistante-greffière le 30 octobre 2019.

CA-191205-2.3**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE TENUE LE 25 JUIN 2019 (SD-2019-3690)**

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la sécurité publique tenue le 25 juin 2019.

CA-191205-2.3.1**APPROBATION DE LA RECOMMANDATION CSP-2019-003 CONCERNANT LA STRATÉGIE DE GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES IMPLIQUANT DES MATIÈRES DANGEREUSES (SD-2019-3690)**

Il est proposé d'approuver la recommandation CSP-2019-003 concernant la stratégie de gestion intégrée des risques impliquant des matières dangereuses, adoptée par la Commission de la sécurité publique le 25 juin 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-191205-2.3.2**APPROBATION DE LA RECOMMANDATION CSP-2019-004 CONCERNANT LA RÉVISION DES RÈGLEMENTS SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION (SD-2019-3690)**

Il est proposé d'approuver la recommandation CSP-2019-004 concernant la révision des règlements sur la prévention des incendies au conseil d'agglomération, adoptée par la Commission de la sécurité publique le 25 juin 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-191205-2.4**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION DE L'HABITATION ET DU LOGEMENT SOCIAL TENUE LE 26 MARS 2018 (SD-2019-3692)**

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'habitation et du logement social tenue le 26 mars 2018.

CA-191205-2.5**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION DU BUDGET, DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION TENUE LE 11 OCTOBRE 2019 (SD-2019-3702)**

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission du budget, des finances et de l'administration tenue le 11 octobre 2019.

CA-191205-2.6**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DU BUDGET, DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION TENUE LE 15 OCTOBRE 2019 (SD-2019-3704)**

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission du budget, des finances et de l'administration tenue le 15 octobre 2019.

CA-191205-2.7**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DU BUDGET, DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION TENUE LE 21 OCTOBRE 2019 (SD-2019-3705)**

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission du budget, des finances et de l'administration tenue le 21 octobre 2019.

CA-191205-2.8**CONFIRMATION DE L'ENGAGEMENT DE LA VILLE À PARTICIPER AU FINANCEMENT DE LA CHAIRE EN EAU POTABLE POUR LA PÉRIODE 2020-2025 (SD-2019-3559)**

Il est proposé de confirmer l'engagement de la Ville à participer au financement de la Chaire en eau potable, pour une période débutant à compter du 1^{er} octobre 2020 et se terminant le 1^{er} octobre 2025, auquel cas, un sommaire décisionnel et une entente seront soumis ultérieurement au conseil d'agglomération pour approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-191205-2.9**DÉSIGNATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (SD-2019-3986)**

Il est proposé de désigner M. Pierre Brodeur à titre de membre du conseil d'administration de la Communauté métropolitaine de Montréal, en remplacement de Mme Doreen Assaad, pour la balance du terme à courir.

Mme Doreen Assaad, appuyée par M. Martin Murray, demande le vote sur cette proposition.

Le président appelle le vote sur cette proposition.

Votent en faveur de cette proposition : Mmes et MM. Sylvie Parent, Pierre Brodeur, Monique Bastien, Éric Bouchard, Steve Gagnon, Jacques E. Poitras, Tommy Théberge et Jean Martel.

Votent contre cette proposition : Mme et M. Doreen Assaad et Martin Murray.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES 2/3 DES VOIX

CA-191205-2.10**DÉSIGNATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT DE LONGUEUIL (SD-2019-4001)**

Il est proposé de désigner :

1° M. Jonathan Tabarah, conseiller de la Ville de Longueuil, président du Réseau de transport de Longueuil;

2° M. Pierre Brodeur, maire de la Ville de Saint-Lambert, vice-président du Réseau de transport de Longueuil.

Mme Doreen Assaad, appuyée par M. Martin Murray, demande le vote sur cette proposition.

Le président appelle le vote sur cette proposition.

Votent en faveur de cette proposition : Mmes et MM. Sylvie Parent, Pierre Brodeur, Monique Bastien, Éric Bouchard, Steve Gagnon, Jacques E. Poitras, Tommy Théberge et Jean Martel.

Votent contre cette proposition : Mme et M. Doreen Assaad et Martin Murray.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES 2/3 DES VOIX

3. COMMUNICATIONS**4. FINANCES****CA-191205-4.1****AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DANS LE CADRE DU VOLET 1 DU PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP) POUR LA RÉALISATION DES ANALYSES DE VULNÉRABILITÉ DES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE (SD-2019-3051)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP);

Il est proposé :

1° d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) pour la réalisation des analyses de vulnérabilité des sources d'approvisionnement en eau potable;

2° d'autoriser la chef de la Division des plans directeurs à la Direction de la gestion des eaux à signer cette demande et tout autre document

nécessaire aux fins de la présente et de prescrire qu'ils ne requièrent pas la signature de la greffière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-191205-4.2

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE L'AGENCE MUNICIPALE 9-1-1 DU QUÉBEC, DANS LE CADRE DU VOLET 3 DU PROGRAMME DE SOUTIEN DES ACTIONS DE PRÉPARATION AUX SINISTRES (SD-2019-3782)

Il est proposé :

- 1° d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière d'un montant de 116 000 \$ auprès de l'Agence municipale 9-1-1 du Québec dans le cadre du Volet 3 du Programme de soutien des actions de préparation aux sinistres et de s'engager à en respecter toutes les conditions afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de confirmer que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 116 000 \$ pour un projet qui totalise un investissement global de 232 000 \$ en sécurité civile;
- 3° d'attester que l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique a été complété et transmis;
- 4° d'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à signer le formulaire de demande d'aide financière et de prescrire qu'il ne requière pas la signature de la greffière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-191205-4.3

AUTORISATION DE PROCÉDER À LA RADIATION DES SOLDES DES COMPTES À RECEVOIR APPARAISSANT SUR LA LISTE DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES DU 31 OCTOBRE 2019 PRÉPARÉE PAR LA DIRECTION DES FINANCES (SD-2019-3423)

Il est proposé d'autoriser la radiation des soldes des comptes à recevoir apparaissant sur la liste des créances irrécouvrables du 31 octobre 2019 préparée par la Direction des finances, au montant total de 39 890,88 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-191205-4.4

AUTORISATION DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES APPARAISSANT SUR LA LISTE DU 11 NOVEMBRE 2019 PRÉPARÉE PAR LA DIRECTION DES FINANCES (SD-2019-3846)

Il est proposé d'autoriser les virements budgétaires apparaissant sur la liste du 11 novembre 2019, préparée par la Direction des finances, au montant

de 597 240 \$, afin de prévoir les crédits requis pour les dépenses mentionnées en regard de chacun d'eux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. RESSOURCES HUMAINES

6. BIENS MATÉRIELS ET SERVICES

CA-191205-6.1

DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$ CONCLUS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF AU COURS DU MOIS D'OCTOBRE 2019, DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ QU'IL A, DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER 2019, CONCLUS AVEC UN MÊME COCONTRACTANT LORSQUE L'ENSEMBLE DE CES CONTRATS EXCÈDE 25 000 \$ ET DES CONTRATS DE LA MÊME NATURE, MAIS CONCLUS PAR UN FONCTIONNAIRE À QUI LE COMITÉ EXÉCUTIF A DÉLÉGUÉ SON POUVOIR DE LES CONCLURE (SD-2019-3721)

Il est procédé au dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus par le comité exécutif au cours du mois d'octobre 2019, des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ qu'il a, depuis le début de l'exercice financier 2019, conclus avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats excède 25 000 \$ et des contrats de la même nature, mais conclus par un fonctionnaire à qui le comité exécutif a délégué son pouvoir de les conclure.

CA-191205-6.2

DÉPASSEMENT DE COÛTS AU CONTRAT APP-14-008 (2014-BEDD-503-A) POUR LE TRAITEMENT DES RÉSIDUS DE JARDINAGE ET DES BRANCHES (SD-2019-3778)

Il est proposé d'autoriser un dépassement de coûts de 589 376,03 \$, taxes comprises, au contrat APP-14-008 (2014-BEDD-503-A) pour le traitement des résidus de jardinage et des branches, octroyé à Services Matrec inc., maintenant connue sous le nom GFL environmental inc., requis pour les motifs invoqués au sommaire décisionnel SD-2019-3778.

Mme Doreen Assaad, appuyée par M. Martin Murray, demande le vote sur cette proposition.

Le président appelle le vote sur cette proposition.

Votent en faveur de cette proposition : Mmes et MM. Sylvie Parent, Pierre Brodeur, Martin Murray, Monique Bastien, Éric Bouchard, Steve Gagnon, Jacques E. Poitras, Tommy Théberge et Jean Martel.

Vote contre cette proposition : Mme Doreen Assaad.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES 2/3 DES VOIX

CA-191205-6.3**OCTROI DE GRÉ À GRÉ DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE SUPPORT ET D'ENTRETIEN DU SYSTÈME ACCÈSCITÉ ÉVALUATION POUR L'ANNÉE 2020 (SD-2019-3531)**

Il est proposé d'octroyer de gré à gré le contrat pour la fourniture de services de support et d'entretien du système AccèsCité Évaluation pour l'année 2020, à PG Solutions inc., pour un montant de 390 960,99 \$, taxes comprises, et selon l'offre de service datée du 19 septembre 2019 et jointe au sommaire décisionnel SD-2019-3531.

Mme Doreen Assaad, appuyée par M. Martin Murray, demande le vote sur cette proposition.

Le président appelle le vote sur cette proposition.

Votent en faveur de cette proposition : Mmes et MM. Sylvie Parent, Pierre Brodeur, Martin Murray, Monique Bastien, Éric Bouchard, Steve Gagnon, Jacques E. Poitras, Tommy Théberge et Jean Martel.

Vote contre cette proposition : Mme Doreen Assaad.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES 2/3 DES VOIX

CA-191205-6.4**OCTROI DE GRÉ À GRÉ DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES D'ENTRETIEN DU SYSTÈME UNICITÉ ET DES LICENCES GÉNÉRO RELIÉES POUR L'ANNÉE 2020 (SD-2019-3627)**

Il est proposé d'octroyer de gré à gré le contrat pour la fourniture de services d'entretien du système Unicité et des licences Généro reliées pour l'année 2020, à PG Solutions inc., pour les prix unitaires soumis et pour un montant estimé à 117 768,89 \$, taxes comprises, et selon l'offre de services datée du 19 septembre 2019.

Mme Doreen Assaad, appuyée par M. Martin Murray, demande le vote sur cette proposition.

Le président appelle le vote sur cette proposition.

Votent en faveur de cette proposition : Mmes et MM. Sylvie Parent, Pierre Brodeur, Martin Murray, Monique Bastien, Éric Bouchard, Steve Gagnon, Jacques E. Poitras, Tommy Théberge et Jean Martel.

Vote contre cette proposition : Mme Doreen Assaad.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES 2/3 DES VOIX

CA-191205-6.5**OCTROI DE GRÉ À GRÉ DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE SOUTIEN TECHNIQUE ET D'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE RÉPARTITION ASSISTÉE PAR ORDINATEUR POUR L'ANNÉE 2020 (SD-2019-3677)**

Il est proposé d'octroyer de gré à gré le contrat pour la fourniture de services de soutien technique et d'entretien du système de répartition assistée par ordinateur, pour l'année 2020, à Solutions Emergensys inc., pour les prix

forfaitaires soumis et pour un montant de 247 166,48 \$, taxes comprises, et selon les conditions de son offre de services jointe au sommaire décisionnel SD-2019-3677.

Mme Doreen Assaad, appuyée par M. Martin Murray, demande le vote sur cette proposition.

Le président appelle le vote sur cette proposition.

Votent en faveur de cette proposition : Mmes et MM. Sylvie Parent, Pierre Brodeur, Martin Murray, Monique Bastien, Éric Bouchard, Steve Gagnon, Jacques E. Poitras, Tommy Théberge et Jean Martel.

Vote contre cette proposition : Mme Doreen Assaad.

CA-191205-6.6

ADJUDICATION DU CONTRAT APP-19-236 (2019-GDE-539) POUR L'ÉVACUATION, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES CENDRES D'INCINÉRATION DU CENTRE D'ÉPURATION RIVE-SUD (SD-2019-3597)

Il est proposé d'adjuger le contrat APP-19-236 (2019-GDE-539) pour l'évacuation, le transport et la disposition des cendres d'incinération du Centre d'épuration Rive-Sud, pour une période débutant le 1^{er} janvier 2020 et prenant fin le 31 décembre 2020, au seul soumissionnaire, lequel est conforme, Géocycle Canada inc., pour les prix unitaires soumis et pour un montant n'excédant pas 101 100 \$, taxes comprises, et selon les conditions de sa soumission et du devis.

Mme Doreen Assaad, appuyée par Mme Sylvie Parent, demande le vote sur cette proposition.

Le président appelle le vote sur cette proposition.

Votent en faveur de cette proposition : Mmes et MM. Sylvie Parent, Pierre Brodeur, Monique Bastien, Éric Bouchard, Steve Gagnon, Jacques E. Poitras, Tommy Théberge et Jean Martel.

Votent contre cette proposition : Mme et M. Doreen Assaad et Martin Murray.

CA-191205-6.7

ADJUDICATION DU CONTRAT APP-19-079-2 (2018-GEN-608) POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE L'ARMOIRE ÉLECTRIQUE ET DE CONTRÔLE DE L'EAU DE PROCÉDÉ AINSI QUE DE TRAVAUX CONNEXES (SD-2019-3731)

Il est proposé d'adjuger le contrat APP-19-079-2 (2018-GEN-608) pour l'exécution de travaux de remplacement de l'armoire électrique et de contrôle de l'eau de procédé ainsi que de travaux connexes, au seul soumissionnaire, lequel est conforme, Filtrum Construction inc., selon les prix forfaitaires soumis et pour un montant de 198 435,35 \$, taxes comprises, et selon les conditions de sa soumission et du devis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-191205-6.8**MODIFICATION AU CONTRAT APP-19-026 (2018-BAT-814) POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AGRANDISSEMENT DU STATIONNEMENT SITUÉ AU 699, BOULEVARD CURÉ-POIRIER OUEST (SD-2019-3359)**

Il est proposé de prendre acte d'un avis de modification et d'une dépense supplémentaire à venir au contrat APP-19-026 (2018-BAT-814) pour l'exécution de travaux de réfection et d'agrandissement du stationnement situé au 699, boulevard Curé-Poirier Ouest, octroyé à Excavation Jonca inc., requise pour les motifs invoqués au sommaire décisionnel SD-2019-3359.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. BIENS IMMOBILIERS**8. RÉGLEMENTATION ET AFFAIRES JURIDIQUES****CA-191205-8.1****APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO L-98 ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT DE LONGUEUIL (SD-2019-3117)**

Il est proposé d'approuver le *Règlement numéro L-98 autorisant un emprunt d'un million quatre cent vingt-sept mille dollars (1 427 000 \$) pour financer des travaux d'aménagement de l'accès au terminus de la gare Longueuil-Saint-Hubert de l'arrondissement de Saint-Hubert via la rue Patrick et les voies réservées du boulevard Vauquelin (entre le boulevard Roland-Therrien et le chemin de Chambly)*, adopté par le conseil d'administration du Réseau de transport de Longueuil le 5 septembre 2019, le tout conditionnellement :

1° à la conclusion d'une entente entre le Réseau de transport de Longueuil et la Ville de Longueuil autorisant l'exécution des travaux des voies réservées sur le boulevard Vauquelin, entre le boulevard Roland-Therrien et le chemin de Chambly;

2° à la conclusion d'une entente entre le Réseau de transport de Longueuil et la Ville de Longueuil autorisant l'exécution des travaux d'aménagement de l'accès au terminus de la gare de Longueuil-Saint-Hubert via la rue Patrick.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-191205-8.2**APPROBATION DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE ET LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DANS LE CADRE DU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UN CENTRE DE TRI DES MATIÈRES RECYCLABLES (SD-2019-3617)**

Il est proposé :

1° d'approuver la convention d'aide financière à intervenir entre la Ville et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) concernant la mise en place d'un centre de tri des matières recyclables, pour une période débutant à compter de la date de sa signature et prenant fin au plus tard le 31 janvier 2021;

2° d'autoriser la directrice générale adjointe - développement durable à signer cette convention ainsi que tout autre document nécessaire aux fins de la présente et de prescrire qu'ils ne requièrent pas la signature de la greffière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-191205-8.3**APPROBATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE LONGUEUIL ET LES MRC DE LA COURONNE-SUD POUR LA CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DANS LE CADRE DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN CENTRE DE TRI DES MATIÈRES RECYCLABLES (SD-2019-3803)**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CA-190829-2.5 le conseil a confirmé son intention de participer activement à la réalisation d'un centre de tri régional visant à desservir l'agglomération de Longueuil et les MRC de Marguerite-D'Youville, de La Vallée-du-Richelieu, de Roussillon, de Rouville et de Beauharnois-Salaberry (ci-après MRC de la Couronne-Sud), impliquant notamment la création d'une société d'économie mixte;

Il est proposé :

1° d'approuver l'entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Longueuil et les MRC de la Couronne-Sud pour la constitution d'une société d'économie mixte dans le cadre de l'établissement d'un centre de tri des matières recyclables;

2° d'autoriser la mairesse et la greffière de la Ville de Longueuil à signer cette entente et tout autre document nécessaire aux fins de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-191205-8.4**ADOPTION DU RÈGLEMENT CA-2019-311 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CA-2016-247 SUR LES REJETS DANS LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT (SD-2019-3700)**

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé d'adopter le *Règlement CA-2019-311 modifiant le Règlement CA-2016-247 sur les rejets dans les ouvrages d'assainissement.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-191205-8.5**ADOPTION DU RÈGLEMENT CA-2019-315 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AFIN DE FINANCER LES COÛTS D'ACQUISITION ET D'IMPLANTATION D'UN SYSTÈME DE GESTION FINANCIÈRE ET D'APPROVISIONNEMENT (SD-2019-3689)**

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé d'adopter le *Règlement CA-2019-315 décrétant un emprunt afin de financer les coûts d'acquisition et d'implantation d'un système de gestion financière et d'approvisionnement.*

Mme M. Martin Murray, appuyé par Doreen Assaad, demande le vote sur cette proposition.

Le président appelle le vote sur cette proposition.

Votent en faveur de cette proposition : Mmes et MM. Sylvie Parent, Doreen Assaad, Pierre Brodeur, Monique Bastien, Éric Bouchard, Steve Gagnon, Jacques E. Poitras, Tommy Théberge et Jean Martel.

Vote contre cette proposition : M. Martin Murray.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES 2/3 DES VOIX

CA-191205-8.6**ADOPTION DU RÈGLEMENT CA-2019-317 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN CENTRE DE TRI (SD-2019-3522)**

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé d'adopter le *Règlement CA-2019-317 décrétant un emprunt pour le paiement des honoraires professionnels dans le cadre de la mise en place d'un centre de tri.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-191205-8.7**AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CA-2019-293 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉPARATION DE LA CONDUITE MAÎTRESSE D'AQUEDUC SITUÉE DANS LA RUE RIVERSIDE À SAINT-LAMBERT ET DÉCRÉTANT, À CETTE FIN ET POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, UN EMPRUNT (SD-2019-3347)**

M. Éric Bouchard donne un avis de motion qu'un règlement modifiant le *Règlement CA-2019-293 ordonnant des travaux de réparation de la conduite maîtresse d'aqueduc située dans la rue Riverside à Saint-Lambert et décrétant, à cette fin et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt*, sera présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-191205-8.8**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT CA-2019-320 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CA-2019-293 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉPARATION DE LA CONDUITE MAÎTRESSE D'AQUEDUC SITUÉE DANS LA RUE RIVERSIDE À SAINT-LAMBERT ET DÉCRÉTANT, À CETTE FIN ET POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, UN EMPRUNT (SD-2019-3347)**

M. Éric Bouchard procède au dépôt du projet de *Règlement CA-2019-320 modifiant le Règlement CA-2019-293 ordonnant des travaux de réparation de la conduite maîtresse d'aqueduc située dans la rue Riverside à Saint-Lambert et décrétant, à cette fin et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt*.

CA-191205-8.9**AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CA-2016-255 RÉVISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL ET ASSURANT NOTAMMENT SA CONFORMITÉ AUX DISPOSITIONS DU PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (SD-2019-3386)**

M. Éric Bouchard donne un avis de motion qu'un règlement modifiant le *Règlement CA-2016-255 révisant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil et assurant notamment sa conformité aux dispositions du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal*, sera présenté.

CA-191205-8.10

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT CA-2019-321 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CA-2016-255 RÉVISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL AFIN DE RÉVISER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PLAINES INONDABLES (SD-2019-3386)

Il est proposé :

1° d'adopter le projet de *Règlement CA-2019-321 modifiant le Règlement CA-2016-255 révisant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil afin de réviser certaines dispositions relatives aux plaines inondables;*

2° de déléguer à l'assistante-greffière le pouvoir de fixer les dates, heures et lieux des assemblées publiques de consultation sur ce projet;

3° de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation un avis sur ce projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-191205-8.11

ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE LA VILLE DE BOUCHERVILLE DEVRA APPORTER À SA RÉGLEMENTATION D'URBANISME SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT CA-2019-321 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CA-2016-255 RÉVISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL AFIN DE RÉVISER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PLAINES INONDABLES (SD-2019-3386)

Il est proposé d'adopter le document indiquant la nature des modifications que la Ville de Boucherville devra apporter à sa réglementation d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du *Règlement CA-2019-321 modifiant le Règlement CA-2016-255 révisant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil afin de réviser certaines dispositions relatives aux plaines inondables.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-191205-8.12

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE QUOTE-PART POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU ET ORDONNANT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE DIVERS COURS D'EAU ET DÉCRÉTANT, À CETTE FIN ET POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, UN EMPRUNT (SD-2019-3783)

M. Éric Bouchard donne un avis de motion qu'un règlement autorisant le paiement d'une quote-part pour des travaux d'entretien de cours d'eau et ordonnant des travaux d'entretien de divers cours d'eau et décrétant, à cette fin et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt, sera présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-191205-8.13**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT CA-2019-316 AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE QUOTE-PART POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU ET ORDONNANT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE DIVERS COURS D'EAU ET DÉCRÉTANT, À CETTE FIN ET POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, UN EMPRUNT (SD-2019-3783)**

M. Éric Bouchard procède au dépôt du projet de *Règlement CA-2019-316 autorisant le paiement d'une quote-part pour des travaux d'entretien de cours d'eau et ordonnant des travaux d'entretien de divers cours d'eau et décrétant, à cette fin et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt.*

CA-191205-8.14**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE CONCERNANT LE RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LA RÉOLUTION CA-190919-7.1 (SD-2019-3532)**

Il est procédé au dépôt du certificat de la greffière concernant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur la résolution CA-190919-7.1.

CA-191205-8.15**DÉPÔT DES CERTIFICATS DE LA GREFFIÈRE CONCERNANT LE RÉSULTAT DES PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LES RÈGLEMENTS CA-2019-298, CA-2019-310 ET CA-2019-314 (SD-2019-3535)**

Il est procédé au dépôt des certificats de la greffière concernant le résultat des procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements suivants :

- 1° *Règlement CA-2019-298 autorisant l'acquisition d'équipements motorisés ou roulants dans le cadre des activités d'agglomération et décrétant, à cette fin, un emprunt,*
- 2° *Règlement CA-2019-310 ordonnant des travaux de réfection du bâtiment situé au 4800, rue Leckie et d'infrastructures connexes et décrétant, à ces fins et pour le paiement des coûts d'acquisition des droits réels requis et des honoraires professionnels, un emprunt,*
- 3° *Règlement CA-2019-314 modifiant le Règlement CA-2013-196 ordonnant des travaux de réfection du poste de police situé au 600, chemin du Lac et décrétant, à cette fin et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-191205-8.16

ADOPTION DU RÈGLEMENT CA-2019-306 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CA-2016-259 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE POUR LES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DANS SES COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION (SD-2019-3464)

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé d'adopter le *Règlement CA-2019-306 modifiant le Règlement CA-2016-259 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville dans ses compétences d'agglomération.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. CIRCULATION ET TRANSPORT

10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

11. AFFAIRES DIVERSES

12. CLÔTURE

CA-191205-12.1

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle.

CA-191205-12.2

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé de lever la séance, il est 17 h 27.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le président,

La greffière de la Ville de Longueuil,

Jean Martel

Sophie Deslauriers



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 janvier 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(2.3.1) **Orientations du conseil**

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 23 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE le maire a exposé la position qu'il entend prendre sur ces sujets;

D'EXPRIMER une orientation favorable relativement aux sujets suivants :

CA-200123-1.5 Approbation des procès-verbaux de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 28 novembre 2019 à 16 h et de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 5 décembre 2019 à 16 h;

CA-200123-2.1 Adhésion à la campagne de sensibilisation sur la cohabitation harmonieuse de la zone agricole en Montérégie initiée par diverses MRC de la Montérégie, la Fédération de l'Union des producteurs agricoles et le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (SD-2019-3626);

CA-200123-2.2 Appui aux demandes d'aide financière déposées auprès du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) afin de soutenir des projets régionaux de développement s'inscrivant dans la stratégie de l'occupation et de la vitalité des territoires (SOVT) du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (SD-2019-3479);

CA-200123-2.3 Désignation de membres de comités de retraite et révocation de nominations antérieures (SD-2019-2239);

CA-200123-2.7.1 Approbation de la recommandation CHL-2019-001 concernant le projet Logis-des-Aulniers (SD-2019-3971);

CA-200123-2.7.2 Approbation de la recommandation CHL-2019-002 concernant le projet Le Paillason (SD-2019-3971);

CA-200123-2.7.3 Approbation de la recommandation CHL-2019-003 concernant le projet Un toit pour tous (SD-2019-3971);

CA-200123-2.7.4 Approbation de la recommandation CHL-2019-004 concernant le projet de la Fondation des aveugles du Québec (SD-2019-3971);

CA-200123-3.1 Résolution concernant le projet de Loi 48 sur la fiscalité agricole (SD-2019-3948);

CA-200123-4.2 Création d'une réserve financière pour le service de l'eau potable (SD-2019-3887);

CA-200123-4.3 Création d'une réserve financière pour le service de l'assainissement des eaux usées (SD-2019-3937);

CA-200123-5.1 Adoption du texte du Régime de retraite des cols blancs de la Ville de Longueuil (SD-2019-4120);

CA-200123-6.1 Adjudication du contrat APP-19-117-2 (ÉQ-18-33) pour la fourniture et la livraison de constats d'infraction en rouleau pour imprimante électronique pour le Service de police (SD-2019-3831);

CA-200123-6.2 Adjudication de la partie d'agglomération du contrat APP-19-206 (ÉQ-17-18A) pour l'aménagement de fourgonnettes pour le Service de police, le Service de sécurité incendie et la Direction de la gestion des eaux (contrat 1) et emprunt au fonds de roulement (SD-2019-3873);

CA-200123-6.3 Adjudication du contrat APP-19-258 (ÉQ-19-07) pour l'acquisition de voitures berlines intermédiaires hybrides pour le Service de police (lot 1) (SD-2019-3882);

CA-200123-6.4 Adjudication du contrat APP-19-258 (ÉQ-19-07) pour l'acquisition de voitures berlines intermédiaires hybrides pour le Service de police (lot 2) (SD-2019-3883);

CA-200123-6.5 Adjudication du contrat APP-19-263 (ÉQ-19-20) pour l'acquisition de deux camionnettes pour le Service de police (SD-2019-4000);

CA-200123-6.6 Adjudication du contrat APP-19-277 (2019-GDE-535) pour la fourniture de services en électricité aux ouvrages d'agglomération d'assainissement des eaux usées (SD-2019-4175);

CA-200123-6.7 Autorisation d'une dépense au contrat cadre APP-19-092 (2019-GEN-600) pour la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le cadre des programmes triennaux d'immobilisations local et d'agglomération (SD-2019-4137);

CA-200123-6.8 Dépassement des coûts autorisés au contrat APP-17-142 (2017-GDE-511) pour la fourniture de services d'évacuation, de transport et de disposition des boues du Centre d'épuration Rive-Sud (option 1) (SD-2019-4057);

CA-200123-8.1 Approbation d'une convention d'aide financière à intervenir entre la Ville et le Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité (SD-2019-4188);

CA-200123-8.7 Désignation des titres des fonctions en vertu de l'entente administrative intervenue entre la Ville et la Société de l'assurance automobile du Québec concernant la communication de renseignements (SD-2019-4011).

Séance ordinaire du 23 janvier 2020

Ordre du jour

Ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil devant avoir lieu le 23 janvier 2020, à 16 h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Longueuil, 4250, chemin de la Savane.

1. OUVERTURE

- CA-200123-1.1 Ouverture de la séance
- CA-200123-1.2 Adoption de l'ordre du jour
- CA-200123-1.3 Période de questions du public
- CA-200123-1.4 Dépôt des orientations transmises au conseil d'agglomération avant cette séance et concernant les sujets dont il est saisi
- CA-200123-1.5 Approbation des procès-verbaux de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 28 novembre 2019 à 16 h et de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 5 décembre 2019 à 16 h

2. ADMINISTRATION ET ORGANISATION

- CA-200123-2.1 Adhésion à la campagne de sensibilisation sur la cohabitation harmonieuse de la zone agricole en Montérégie initiée par diverses MRC de la Montérégie, la Fédération de l'Union des producteurs agricoles et le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (SD-2019-3626)
- CA-200123-2.2 Appui aux demandes d'aide financière déposées auprès du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) afin de soutenir des projets régionaux de développement s'inscrivant dans la stratégie de l'occupation et de la vitalité des territoires (SOVT) du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (SD-2019-3479)
- CA-200123-2.3 Désignation de membres de comités de retraite et révocation de nominations antérieures (SD-2019-2239)
- CA-200123-2.4 Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission du budget, des finances et de l'administration tenue le 25 octobre 2019 (SD-2019-3861)
- CA-200123-2.5 Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission du budget, des finances et de l'administration tenue le 29 octobre 2019 (SD-2019-3862)

- CA-200123-2.6 Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la sécurité publique tenue le 30 octobre 2019 (SD-2019-3864)
- CA-200123-2.7 Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'habitation et du logement social tenue le 4 novembre 2019 (SD-2019-3971)
- CA-200123-2.7.1 Approbation de la recommandation CHL-2019-001 concernant le projet Logis-des-Aulniers (SD-2019-3971)
- CA-200123-2.7.2 Approbation de la recommandation CHL-2019-002 concernant le projet Le Paillason (SD-2019-3971)
- CA-200123-2.7.3 Approbation de la recommandation CHL-2019-003 concernant le projet Un toit pour tous (SD-2019-3971)
- CA-200123-2.7.4 Approbation de la recommandation CHL-2019-004 concernant le projet de la Fondation des aveugles du Québec (SD-2019-3971)
- CA-200123-2.8 Dépôt du procès-verbal de la session régulière du comité consultatif agricole tenue le 10 septembre 2019 (SD-2019-4050)

3. COMMUNICATIONS

- CA-200123-3.1 Résolution concernant le projet de Loi 48 sur la fiscalité agricole (SD-2019-3948)

4. FINANCES

- CA-200123-4.1 Dépôt du rapport de la trésorière concernant l'adjudication du contrat pour l'émission d'obligations relevant d'une compétence d'agglomération (SD-2019-3819)
- CA-200123-4.2 Création d'une réserve financière pour le service de l'eau potable (SD-2019-3887)
- CA-200123-4.3 Création d'une réserve financière pour le service de l'assainissement des eaux usées (SD-2019-3937)

5. RESSOURCES HUMAINES

- CA-200123-5.1 Adoption du texte du Régime de retraite des cols blancs de la Ville de Longueuil (SD-2019-4120)

6. BIENS MATÉRIELS ET SERVICES

- CA-200123-6.1 Adjudication du contrat APP-19-117-2 (ÉQ-18-33) pour la fourniture et la livraison de constats d'infraction en rouleau pour imprimante électronique pour le Service de police (SD-2019-3831)
- CA-200123-6.2 Adjudication de la partie d'agglomération du contrat APP-19-206 (ÉQ-17-18A) pour l'aménagement de fourgonnettes pour le Service de police, le Service de sécurité incendie et la Direction de la gestion des eaux (contrat 1) et emprunt au fonds de roulement (SD-2019-3873)

- CA-200123-6.3 Adjudication du contrat APP-19-258 (ÉQ-19-07) pour l'acquisition de voitures berlines intermédiaires hybrides pour le Service de police (lot 1) (SD-2019-3882)
- CA-200123-6.4 Adjudication du contrat APP-19-258 (ÉQ-19-07) pour l'acquisition de voitures berlines intermédiaires hybrides pour le Service de police (lot 2) (SD-2019-3883)
- CA-200123-6.5 Adjudication du contrat APP-19-263 (ÉQ-19-20) pour l'acquisition de deux camionnettes pour le Service de police (SD-2019-4000)
- CA-200123-6.6 Adjudication du contrat APP-19-277 (2019-GDE-535) pour la fourniture de services en électricité aux ouvrages d'agglomération d'assainissement des eaux usées (SD-2019-4175)
- CA-200123-6.7 Autorisation d'une dépense au contrat cadre APP-19-092 (2019-GEN-600) pour la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le cadre des programmes triennaux d'immobilisations local et d'agglomération (SD-2019-4137)
- CA-200123-6.8 Dépassement des coûts autorisés au contrat APP-17-142 (2017-GDE-511) pour la fourniture de services d'évacuation, de transport et de disposition des boues du Centre d'épuration Rive-Sud (option 1) (SD-2019-4057)
- CA-200123-6.9 Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus par le comité exécutif au cours du mois de novembre 2019, des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ qu'il a, depuis le début de l'exercice financier 2019, conclus avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats excède 25 000 \$ et des contrats de la même nature, mais conclus par un fonctionnaire à qui le comité exécutif a délégué son pouvoir de les conclure (SD-2019-4152)
- CA-200123-6.10 Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus par le comité exécutif au cours du mois de décembre 2019, des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ qu'il a, depuis le début de l'exercice financier 2019, conclus avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats excède 25 000 \$ et des contrats de la même nature, mais conclus par un fonctionnaire à qui le comité exécutif a délégué son pouvoir de les conclure (SD-2020-0040)
- CA-200123-6.11 Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus par le comité exécutif au cours de l'année 2019, des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ qu'il a, depuis le début de l'exercice financier 2019, conclus avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats excède 25 000 \$ et des contrats de la même nature, mais conclus par un fonctionnaire à qui le comité exécutif a délégué son pouvoir de les conclure (SD-2020-0070)

7. BIENS IMMOBILIERS

8. RÉGLEMENTATION ET AFFAIRES JURIDIQUES

- CA-200123-8.1 Approbation d'une convention d'aide financière à intervenir entre la Ville et le Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité (SD-2019-4188)
- CA-200123-8.2 Avis de motion d'un règlement sur la gestion contractuelle (SD-2019-3939)
- CA-200123-8.3 Dépôt du projet de Règlement CA-2020-323 sur la gestion contractuelle (SD-2019-3939)
- CA-200123-8.4 Avis de motion d'un règlement décrétant un emprunt pour le paiement des honoraires professionnels pour la réalisation d'études préparatoires et la production de plans et devis pour divers bâtiments municipaux (SD-2019-4095)
- CA-200123-8.5 Dépôt du projet de Règlement CA-2020-322 décrétant un emprunt pour le paiement des honoraires professionnels pour la réalisation d'études préparatoires et la production de plans et devis pour divers bâtiments municipaux (SD-2019-4095)
- CA-200123-8.6 Dépôt du certificat de l'assistante-greffière concernant la procédure d'enregistrement tenue sur le Règlement CA-2019-292 ordonnant l'acquisition de mobilier et d'équipements ainsi que des travaux connexes pour l'aménagement de la cour municipale dans de nouveaux locaux et décrétant, à ces fins et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt (SD-2019-4018)
- CA-200123-8.7 Désignation des titres des fonctions en vertu de l'entente administrative intervenue entre la Ville et la Société de l'assurance automobile du Québec concernant la communication de renseignements (SD-2019-4011)

9. CIRCULATION ET TRANSPORT

10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

11. AFFAIRES DIVERSES

12. CLÔTURE

CA-200123-12.1 Période d'interventions des membres du conseil

CA-200123-12.2 Levée de la séance

Longueuil, le 15 janvier 2020.

L'assistante-greffière de la Ville de Longueuil,



Carole Leroux



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 janvier 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(2.3.2)

Autorisation au maire

D'AUTORISER le maire ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations exprimées par le conseil si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifient une position différente.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 janvier 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(2.4) **Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération**

Les représentants de la ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

- la conseillère France Désaulnier : Commission de l'environnement et de l'aménagement.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 janvier 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(2.5) **Rapport du maire sur les sujets traités au Réseau de transport de Longueuil (RTL) et à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)**

Le maire fait rapport au conseil sur les sujets traités aux réunions de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et du Réseau de transport de Longueuil (RTL).
[OU – le cas échéant: Il mentionne qu'aucune réunion de ___ n'a été tenue ou qu'il n'a pu assister à la réunion de ___]



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 janvier 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

- (3.1) **Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution n° 2019-11-341 ayant pour objet une demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation visant à prolonger le délai supplémentaire qu'elle a accordé à la ville le 23 juillet 2019 afin de réviser son plan d'urbanisme et les règlements qui en découlent dans le but de les rendre conformes au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil**
-

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le greffier dépose le procès-verbal de correction de la résolution n° 2019-11-341 ayant pour objet une demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation visant à prolonger le délai supplémentaire qu'elle a accordé à la ville le 23 juillet 2019 afin de réviser son plan d'urbanisme et les règlements qui en découlent dans le but de les rendre conformes au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil qu'il a signé le 8 janvier 2020, auquel est jointe une copie de cette résolution.

PROCÈS-VERBAL de correction de la résolution n° 2019-11-341 ayant pour objet une demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation visant à prolonger le délai supplémentaire qu'elle a accordé à la ville le 23 juillet 2019 afin de réviser son plan d'urbanisme et les règlements qui en découlent afin de les rendre conformes au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil

Je, soussigné, greffier de la Ville de Saint-Lambert, modifie en date de ce jour, conformément au pouvoir qui m'est conféré par l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la résolution n° 2019-11-341 ayant pour objet une demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation visant à prolonger le délai supplémentaire qu'elle a accordé à la ville le 23 juillet 2019 afin de réviser son plan d'urbanisme et les règlements qui en découlent afin de les rendre conformes au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil, laquelle a été adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 novembre 2019, comme suit :

- la date du « 20 juin 2020 » qui figure à la résolution est remplacée par la date du « 31 décembre 2020 ».

Il apparaît en effet à la face même de la recommandation du sommaire décisionnel n° 20190928, préparé par la Direction du génie, de l'urbanisme et de l'environnement et soumis aux membres du conseil en prévision de la séance ordinaire du 11 novembre 2019, que la date identifiée dans le projet de demande à la ministre était le 31 décembre 2020, et non le 30 juin 2020.

Et j'ai signé à Saint-Lambert le 8 janvier 2020.

Mario Gerbeau
Greffier



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 janvier 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(3.2) **Adoption du Règlement modifiant le Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ (2020-160-2)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la seconde séance extraordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2019, le conseiller David Bowles a donné un avis de motion voulant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ (2017-160)* soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte;

CONSIDÉRANT QUE ce conseiller a déposé ce projet de règlement lors de cette même séance extraordinaire du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne l'objet de ce projet de règlement;

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ (2020-160-2)*.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION
APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

À sa séance ordinaire [ou extraordinaire] du [indiquer la date de la séance], le conseil de la ville de Saint-Lambert décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du *Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ (2017-160)* est remplacé par le suivant :

« **2.** Le taux du droit de mutation pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ est de 3 %. ».

Pierre BRODEUR, maire

Mario GERBEAU, greffier

PROJETÉ

RÈGLEMENT RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$ (2017-160)

Avis au lecteur : La présente codification administrative n'a pas de valeur officielle et n'a été réalisée que pour la commodité du lecteur. Toute erreur ou omission relevée devrait être portée à l'attention de la Direction du greffe de la Ville de Saint-Lambert.

Dernière mise à jour le ♦ 2020

CHAPITRE I DISPOSITION GÉNÉRALE

- 1.** Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :
- « base d'imposition » : la base d'imposition du droit de mutation au sens de l'alinéa 2 de l'article 2 de la Loi;
 - « Loi » : la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRO, chapitre D-15.1);
 - « transfert » : transfert tel que défini à l'article 1 de la Loi.

CHAPITRE II ÉTABLISSEMENT DU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

2018-160-1, a. 1

- 2.** ~~Le taux du droit de mutation sur le transfert d'un immeuble :~~
- ~~1° sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ sans excéder 1 000 000 \$ est de 2 %.~~
 - ~~2° sur la tranche de la base d'imposition qui excède 1 000 000 \$ est de 2,5 %.~~
- Le taux du droit de mutation pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ est de 3 %.**

2018-160-1, a. 2; 2020-160-2, a. 1



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 janvier 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(3.3) **Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives au programme d'entretien routier de la ville et un emprunt de 1 500 000 \$**

Le conseiller [indiquer le nom du membre du conseil qui donne l'avis de motion] donne un avis de motion voulant qu'un projet de règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives au programme d'entretien routier de la ville et un emprunt de 1 500 000 \$ soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil.

[Il ou Elle] dépose une copie de ce projet de règlement.

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION RELATIVES AU
PROGRAMME D'ENTRETIEN ROUTIER DE LA VILLE ET UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la ville désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire [ou extraordinaire] du conseil tenue le [indiquer la date de la séance];

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été déposée lors de la séance ordinaire [ou extraordinaire] du conseil tenue le [indiquer la date de la séance];

À sa séance ordinaire [ou extraordinaire] du [indiquer la date de la séance], le conseil de la ville de Saint-Lambert décrète ce qui suit :

1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation relatives au programme d'entretien routier de la ville pour un montant total de 1 500 000 \$.
2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 500 000 \$ sur une période de quinze ans.
3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
4. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Pierre BRODEUR, maire

Mario GERBEAU, greffier



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 janvier 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(4.1)

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le *Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville* (2014-122) qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 20 novembre au 31 décembre 2019 pour les sommes respectives de 3 317 148,49 \$ et 1 136 109,96 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 janvier 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(4.2) **Octroi d'une aide financière au Conservatoire de musique de la Montérégie**

CONSIDÉRANT QUE le *Conservatoire de musique de la Montérégie* est un organisme à but non lucratif reconnu par la ville suivant sa *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme organisera le concert de clôture de l'*Orchestre Symphonique du Conservatoire de la Montérégie* qui se tiendra le 10 mai 2020 à la Maison symphonique de Montréal en collaboration avec l'École supérieure de ballet du Québec et les chœurs de l'École de musique Vincent-d'Indy;

CONSIDÉRANT QUE ce concert contribue au rayonnement culturel de la ville de Saint-Lambert;

CONSIDÉRANT QUE le *Conservatoire de musique de la Montérégie* demande une aide financière de 10 000 \$ à la ville pour la tenue de cet événement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), toute municipalité locale a compétence sur la culture, les loisirs, les activités communautaires et les parcs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 90 de cette loi, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières notamment prévues à l'article 4, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des paragraphes 1° et 2° du premier alinéa de l'article 90 de cette loi, toute municipalité locale peut accorder une aide en matière d'assistance aux personnes physiques défavorisées ou dans le besoin, la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'oeuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

D'OCTROYER une aide financière de 5 000 \$ au *Conservatoire de musique de la Montérégie* afin de contribuer au financement du concert de clôture de la 5^e saison

de l'Orchestre symphonique du Conservatoire de la Montérégie qui se tiendra le 10 mai 2020 à la Maison symphonique de Montréal.

PROJET



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 janvier 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(4.3) **Octroi d'une aide financière dans le cadre de la Politique de subvention aux organismes, de soutien à l'excellence et de dons commémoratifs**

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 17 septembre 2018, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2018-09-311, adopté la *Politique de subvention aux organismes, de soutien à l'excellence et de dons commémoratifs*;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Maili-Jade Ouellet, joueuse d'échec au niveau international, a fait une demande d'aide financière à la ville;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été analysée par la Direction de la culture et des loisirs et s'avère conforme à la politique;

D'OCTROYER une aide financière de 500 \$ à M^{me} Maili-Jade Ouellet, joueuse d'échec au niveau international, dans le cadre de la *Politique de subvention aux organismes, de soutien à l'excellence et de dons commémoratifs*;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire n° 02-111-00-971.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 janvier 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(5.1)

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2005-12-047 adoptée le 19 décembre 2005, laquelle a par la suite été modifiée par l'adoption de la résolution n° 2008-10-364 le 8 octobre 2008, délégué au directeur des ressources humaines et au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27);

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 22 novembre 2019 au 8 janvier 2020.



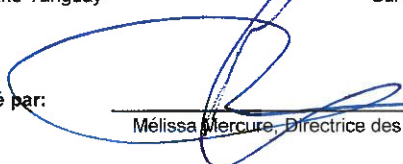
Ville de Saint-Lambert

LISTE DES EMBAUCHES ET NOMINATIONS

Période du 22 novembre 2019 au 8 janvier 2020

Date	Embauche ou nomination	Période d'embauche	Nom	Fonction	Direction / Service	Groupe	Statut
2019-11-24	Nomination	Indéterminée	Étienne Robillard	Ouvrier de la voie publique	Direction des travaux publics	Col bleu	Régulier
2019-11-25	Embauche	Indéterminée	Alexe Marcotte	Préposée aux prêts	Direction de la culture et des loisirs	Col blanc	Temporaire
2019-11-25	Embauche	Indéterminée	Eve Deschamps	Agente de communication	Direction des ressources humaines et des communications	Col blanc	Temporaire
2019-12-01	Nomination	Indéterminée	Jean-François Lemay	Ouvrier de parcs	Direction des travaux publics	Col bleu	Régulier
2019-12-09	Embauche	Indéterminée	Wilhelm Gunter, Kurth Tapia	Technicien en génie municipal	Division du génie	Col bleu	Régulier
2019-12-14	Embauche	Indéterminée	Victor Boyer	Surveillant de patinoires extérieurs	Direction de la culture et des loisirs	Col bleu	Temporaire
2019-12-14	Embauche	Indéterminée	Camil Dahal	Surveillant de patinoires extérieurs	Direction de la culture et des loisirs	Col bleu	Temporaire
2019-12-14	Embauche	Indéterminée	Adelie Groleau	Surveillant de patinoires extérieurs	Direction de la culture et des loisirs	Col bleu	Temporaire
2019-12-14	Embauche	Indéterminée	Matisse Lasser-Bellavance	Surveillant de patinoires extérieurs	Direction de la culture et des loisirs	Col bleu	Temporaire
2019-12-14	Embauche	Indéterminée	Alice Bellavance	Surveillant de patinoires extérieurs	Direction de la culture et des loisirs	Col bleu	Temporaire
2019-12-14	Embauche	Indéterminée	Simon Blais	Surveillant de patinoires extérieurs	Direction de la culture et des loisirs	Col bleu	Temporaire
2019-12-14	Embauche	Indéterminée	Félix-Antoine Godin	Surveillant de patinoires extérieurs	Direction de la culture et des loisirs	Col bleu	Temporaire
2019-12-14	Embauche	Indéterminée	Gabriel, Loirat	Surveillant de patinoires extérieurs	Direction de la culture et des loisirs	Col bleu	Temporaire
2019-12-14	Embauche	Indéterminée	Louis, Morissette	Surveillant de patinoires extérieurs	Direction de la culture et des loisirs	Col bleu	Temporaire
2019-12-14	Embauche	Indéterminée	Victor Roussel	Surveillant de patinoires extérieurs	Direction de la culture et des loisirs	Col bleu	Temporaire
2019-12-26	Embauche	Indéterminée	Delphine Stébenne Tanguay	Surveillant-sauveteur	Direction de la culture et des loisirs	Col blanc	Temporaire

Approuvé par:


Mélissa Mercure, Directrice des ressources humaines et des communications



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 janvier 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(5.2) **Exercice d'un recours permettant de corriger une situation et d'enrayer toute forme de harcèlement psychologique d'un conseiller à l'endroit d'un fonctionnaire municipal**

CONSIDÉRANT le *Règlement établissant le code d'éthique et de déontologie des élus* (2018-161);

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 28 août 2019, le conseil municipal a, par l'adoption de sa résolution n° 2019-08-254, adopté la nouvelle *Politique concernant le harcèlement psychologique ou sexuel et la violence en milieu de travail* de la ville;

CONSIDÉRANT QU'une plainte de harcèlement psychologique a été déposée à la Direction des ressources humaines et des communications à l'endroit d'un conseiller;

CONSIDÉRANT QUE la Direction des ressources humaines et des communications a retenu les services professionnels de la société *Altifica* afin d'effectuer une enquête relativement à cette plainte;

CONSIDÉRANT QU'en raison de sa nature même, le rapport d'enquête de cette société contient des informations à caractère confidentiel qui sont protégées par de nombreuses dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1);

CONSIDÉRANT QUE bien qu'il n'entende pas rendre public ce rapport, et ce, dans un souci de protection de la vie privée des personnes impliquées, le conseil croit qu'il est nécessaire de faire état de la conclusion de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'enquête confirme qu'il s'agit d'un cas de harcèlement psychologique de ce conseiller à l'endroit d'un fonctionnaire municipal;

CONSIDÉRANT QUE la ville, en sa qualité d'employeur, a l'obligation d'assurer le respect de la *Loi sur les normes du travail* (RLRQ, chapitre N-1.1) et entre autres, de s'assurer que le milieu de travail soit exempt de toute forme de harcèlement;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces obligations, le maire a fait parvenir une mise en demeure au conseiller concerné afin de le sommer de mettre un terme au harcèlement psychologique constaté dans le rapport de la société *Altifica*;

CONSIDÉRANT QUE le délai d'interdiction d'accès à l'hôtel de ville, aux réunions plénières, aux réunions de comité, etc. sera ultérieurement revu par le conseil lorsque le conseiller visé aura compris sa charge, aura ajusté son comportement et agira dans l'intérêt public;

DE CONFIER au cabinet d'avocats *Bélanger Sauvé* le mandat d'exercer tout recours visant à corriger la situation de harcèlement psychologique décrite dans le rapport de la société *Altifica* et à enrayer toute forme de harcèlement psychologique du conseiller visé à l'endroit du fonctionnaire municipal visé;

D'INFORMER la population lambertoise des procédures judiciaires entreprises ainsi que des sommes engagées dans le cadre de ces dernières;

D'INFORMER la Commission municipale du Québec afin que cette dernière puisse intervenir au même titre qu'elle le fait présentement dans le cadre de son dossier portant le numéro CMQ-67173, lequel porte sur du harcèlement;

D'IMPUTER la présente dépense au poste budgétaire n° 02-131-11-499;

D'AUTORISER la directrice de la Direction des ressources humaines et des communications à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

PROJETÉ



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 janvier 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(6.1) **Modification de la résolution n° 2019-12-372 ayant pour objet la conclusion du contrat de services professions n° 19DDP68 ayant lui-même pour objet l'élaboration d'un plan de développement durable accompagné d'un plan d'action**

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 2 décembre dernier, le conseil a adopté la résolution suivante :

« D'ADJUGER le contrat de services professionnels n° 19DDP68 ayant pour objet l'élaboration d'un plan de développement durable et d'un plan d'action à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, l'offre de services ayant obtenu le meilleur pointage final, soit *9039-1731 Québec inc.* (faisant affaire sous le nom de *COESIO*), sur la base du prix forfaitaire de 49 899,15 \$, toutes taxes comprises, apparaissant sur le bordereau de prix;

D'IMPUTER la dépense au *Programme de paiement comptant progressif*;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux et la chef de la Division de l'environnement à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution. »;

CONSIDÉRANT QU'aucun appel d'offres, public ou par invitation, n'a été lancé par la ville aux fins de l'attribution de ce contrat;

CONDIDÉRANT QUE seules des demandes de prix ont été adressées par la ville à trois entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le premier paragraphe de cette résolution devrait par conséquent être remplacé afin de refléter la réalité juridique de ce contrat;

DE MODIFIER la résolution n° 2019-12-372 adoptée par le conseil lors de sa séance ordinaire du 2 décembre 2019 par le remplacement du premier paragraphe par le suivant :

« DE CONCLURE avec l'entreprise *9039-1731 Québec inc.* (faisant affaire sous le nom *COESIO*) le contrat de services professionnels n° 19DDP68 ayant pour objet l'élaboration d'un plan de développement durable et d'un plan d'action

en considération du prix forfaitaire de 49 899,15 \$, toutes taxes comprises, tel qu'il apparaît sur le bordereau de prix; ».

PROJET



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 janvier 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(6.2) **Disposition de biens hors d'usage**

CONSIDÉRANT QUE la ville possède un véhicule *Ford*, modèle *F-150*, année 2003 (unité n° 405) qui n'est plus économiquement rentable, le moteur n'étant plus fonctionnel et le châssis étant brisé;

CONSIDÉRANT QUE la ville possède un autre véhicule *Ford*, modèle *F-350 XL*, année 1995 (unité n° 416) qui n'est également plus économiquement rentable, la transmission et plusieurs autres composantes mécaniques n'étant plus fonctionnelles;

CONSIDÉRANT QUE la valeur de ces biens est nulle, sauf en ce qui a trait à la valeur du métal dont ils sont composés; cette valeur étant par ailleurs établie au moment où les biens sont remis à l'entreprise de recyclage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remettre ces biens à une entreprise spécialisée dans la récupération du métal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 1.0.1 de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), l'aliénation de tout bien de toute municipalité doit être réalisée à titre onéreux;

D'AUTORISER la disposition du véhicule *Ford*, modèle *F-150*, année 2003 (unité n° 405) et du véhicule *Ford*, modèle *F-350 XL*, année 1995 (unité n° 416) dans un centre de recyclage automobile, et de recevoir, en contrepartie, la somme représentant la valeur du métal qui sera établie par cette entreprise;

D'AUTORISER le directeur de la Direction des travaux publics à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 janvier 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(7.1) **Confirmation à la Ville de Longueuil du renouvellement de la participation de la ville à l'entente relative à l'accessibilité au transport en commun pour les usagers de 65 ans et plus pour l'année 2020**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2019-01-023 adoptée le 21 janvier 2019, confirmé à la Ville de Longueuil la participation de la ville à l'entente relative à l'accessibilité au transport en commun durant les périodes hors pointes pour les usagers de 65 ans et plus intervenue entre la Ville de Longueuil, agissant par son conseil d'agglomération, et la Société de transport de Longueuil;

CONSIDÉRANT QUE suivant cette même résolution, le conseil a modifié la condition d'admissibilité relative aux seuils de revenus des résidents de la ville à partir du 1^{er} janvier 2019, comme étant un revenu brut individuel annuel inférieur à 32 000 \$ et un revenu brut familial annuel inférieur à 42 000 \$, le tout tel qu'établi à la ligne 150 de l'avis de cotisation délivré par l'Agence du revenu du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite confirmer à la Ville de Longueuil le renouvellement de la participation de la ville à cette entente pour l'année 2020 et confirmer la condition d'admissibilité relative aux seuils de revenus des résidents de la ville qui avait été modifiée pour 2019;

DE CONFIRMER le renouvellement de la participation de la ville pour l'année 2020 à l'entente relative à l'accessibilité au transport en commun durant les périodes hors pointes pour les usagers de 65 ans et plus intervenue entre la Ville de Longueuil, agissant par son conseil d'agglomération, et le Réseau de transport de Longueuil;

DE CONFIRMER la condition d'admissibilité relative aux seuils de revenus des résidents de la ville, à partir du 1^{er} janvier 2020, comme étant un revenu brut individuel annuel inférieur à 32 000 \$ et un revenu brut familial annuel inférieur à 42 000 \$, le tout tel qu'établi à la ligne 150 de l'avis de cotisation délivré par l'Agence de revenu du Canada;

D'AUTORISER le directeur des finances et trésorier à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 janvier 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(7.2) **Approbation de la programmation finale de travaux en lien avec le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution de Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018**

CONSIDÉRANT QUE la ville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018*;

CONSIDÉRANT QUE la ville doit respecter les modalités de ce guide pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

DE S'ENGAGER à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à la ville;

DE S'ENGAGER à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

D'APPROUVER le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente résolution et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui a été confirmée à la ville dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

DE S'ENGAGER à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

DE S'ENGAGER à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

D'ATTESTER par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques;

D'AUTORISER le directeur de la Direction du génie, de l'urbanisme et de l'environnement à signer tout document au nom de la ville afin de donner plein effet à la présente résolution.

PROJET

Bilan de la programmation de travaux

Calcul du total des investissements à réaliser dans le cadre du programme TECQ 2014-2018

A - Population selon le décret de la population pour l'année 2014	21 840
B - Seuil minimal d'immobilisation à maintenir (A x 28\$)	611 520 \$
C - Seuil minimal d'immobilisation à maintenir pour la durée du programme (B x 5)	3 057 600 \$
D - Contribution gouvernementale (montant visée par la programmation de travaux)	6 320 278 \$
E - Total des investissements à réaliser (C + D)	9 377 878 \$

Investissements prioritaires

Priorité 1 – Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2014-2015	0 \$	0 \$	0 \$
2015-2016	0 \$	0 \$	0 \$
2016-2017	0 \$	0 \$	0 \$
2017-2018	0 \$	0 \$	0 \$
2018-2019	0 \$	0 \$	0 \$
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	0 \$	0 \$

Priorité 2 – Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2014-2015	0 \$	0 \$	0 \$
2015-2016	0 \$	0 \$	0 \$
2016-2017	0 \$	0 \$	0 \$
2017-2018	0 \$	151 539 \$	151 539 \$
2018-2019	0 \$	0 \$	0 \$
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	151 539 \$	151 539 \$

Priorité 3 – Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2014-2015	0 \$	0 \$	0 \$
2015-2016	0 \$	0 \$	0 \$
2016-2017	0 \$	912 640 \$	912 640 \$
2017-2018	0 \$	3 239 522 \$	3 239 522 \$
2018-2019	0 \$	752 522 \$	752 522 \$
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	4 904 684 \$	4 904 684 \$

Priorité 4 – Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales

Sommaire des coûts des travaux du MAMH

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2014-2015	0 \$	0 \$	0 \$
2015-2016	0 \$	0 \$	0 \$
2016-2017	0 \$	1 264 055 \$	1 264 055 \$
2017-2018	0 \$	0 \$	0 \$
2018-2019	0 \$	0 \$	0 \$
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	1 264 055 \$	1 264 055 \$

Sommaire des coûts des travaux du MTQ

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2014-2015	0 \$	0 \$	0 \$
2015-2016	0 \$	0 \$	0 \$
2016-2017	0 \$	0 \$	0 \$
2017-2018	0 \$	0 \$	0 \$
2018-2019	0 \$	0 \$	0 \$
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	0 \$	0 \$

Coût total des travaux – Priorités 1 à 4

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2014-2015	0 \$	0 \$	0 \$
2015-2016	0 \$	0 \$	0 \$
2016-2017	0 \$	2 176 695 \$	2 176 695 \$
2017-2018	0 \$	3 391 061 \$	3 391 061 \$
2018-2019	0 \$	752 522 \$	752 522 \$
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	6 320 278 \$	6 320 278 \$

Bilan des investissements prioritaires

Investissements prioritaires prévus et réalisés	6 320 278 \$
Montant de la contribution gouvernementale	6 320 278 \$
Surplus/Déficits	0 \$

Municipalité (code géographique) : Saint-Lambert (58012)

Programme : TECQ 2014-2018

État du dossier : Transmis

Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ-2014)

Volet Programmation de travaux

N° de dossier : 1058012

N° de version : 3

Date de transmission : 2019-12-17

Priorité 1 – Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux

Il n'y a pas de projet pour la priorité 1

Priorité 2 – Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux						Total	Commentaire
			2014 - 2015	2015 - 2016	2016 - 2017	2017 - 2018	2018 - 2019	2019 - 2020		
	Mise à jour du plan d'intervention	N/A	0 \$	0 \$	0 \$	21 050 \$	0 \$	0 \$	21 050 \$	Accompagnement pour le projet d'inspection d'égouts et mise à jour du plan d'intervention suite aux inspections.
	Inspection d'égouts	Plusieurs rues	0 \$	0 \$	0 \$	130 489 \$	0 \$	0 \$	130 489 \$	
Sous-totaux par type										
	Amélioration des connaissances des infrastructures d'eaux usées et pluviales		0 \$	0 \$	0 \$	130 489 \$	0 \$	0 \$	130 489 \$	
	Outils de gestion des infrastructures d'eaux usées et pluviales		0 \$	0 \$	0 \$	21 050 \$	0 \$	0 \$	21 050 \$	
	Total		0 \$	0 \$	0 \$	151 539 \$	0 \$	0 \$	151 539 \$	

Priorité 3 – Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

N°	Titre	Localisation	Type infrastructure	Long. (m)	Nb de conduite	Coûts des travaux						Commentaire	
						2014 - 2015	2015 - 2016	2016 - 2017	2017 - 2018	2018 - 2019	2019 - 2020		Total
19GN 01	Réfection de l'avenue Rothesay	Av. Rothesay entre rue Arran à l'avenue Victoria	Collecte Distribution	260 260	1 1	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	752 522 \$	0 \$	752 522 \$	TI-10157 et TI-17854. Conduites d'eau potable en fonte grise de classe A dans la même tranchée que les conduites d'égout de classe D. Travaux de TI-17854 sur environ 6 m.
17GN 03	Réfection de l'avenue Saint-Charles et parc Lespérance	St-Charles entre St-Georges et Mercier + parc	Distribution Collecte	769 769	1 1	0 \$	0 \$	0 \$	3 239 522 \$	0 \$	0 \$	3 239 522 \$	TI-08434, TI-08566, TI-08667 et TI-08719.
16GN 03	Réfection de l'avenue Mortlake	Avenue Mortlake entre Green et Logan	Distribution Collecte	410 410	1 1	0 \$	0 \$	912 640 \$	0 \$	0 \$	0 \$	912 640 \$	TI-07393 et TI-17521
Sous-totaux par type													
Collecte				1 439	3	0 \$	0 \$	593 216 \$	2 105 689 \$	451 513 \$	0 \$	3 150 418 \$	
Distribution				1 439	3	0 \$	0 \$	319 424 \$	1 133 833 \$	301 009 \$	0 \$	1 754 266 \$	
Total						0 \$	0 \$	912 640 \$	3 239 522 \$	752 522 \$	0 \$	4 904 684 \$	

Lorsque l'astérisque (*) est présent dans la colonne « titre », le travail utilise alors l'enveloppe de 20%

Priorité 4 – Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales (MAMH)

N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux						Total	Commentaire
			2014 - 2015	2015 - 2016	2016 - 2017	2017 - 2018	2018 - 2019	2019 - 2020		
16BA1 0B	*Rénovation de la bibliothèque municipale	490 avenue Mercille	0 \$	0 \$	1 264 055 \$	0 \$	0 \$	0 \$	1 264 055 \$	
Sous-totaux par type										
Infrastructures culturelles			0 \$	0 \$	1 264 055 \$	0 \$	0 \$	0 \$	1 264 055 \$	
Lorsque l'astérisque (*) est présent dans la colonne « titre », le travail utilise alors l'enveloppe de 20%			0 \$	0 \$	1 264 055 \$	0 \$	0 \$	0 \$	1 264 055 \$	
Total										

Municipalité (code géographique) : Saint-Lambert (58012)

Programme : TECQ 2014-2018

État du dossier : Transmis

Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ-2014)

Volet Programmation de travaux

N° de dossier : 1058012

N° de version : 3

Date de transmission : 2019-12-17

Priorité 4 – Voirie locale (MTQ)

Il n'y a pas de projet pour la priorité 4 - MTQ



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 janvier 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(7.3) **Modifications à la composition de comités, de commissions du conseil d'agglomération de Longueuil et du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Longueuil**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2 du *Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme (2007-33)*, le comité consultatif d'urbanisme est constitué de neuf membres, dont deux conseillers nommés par le conseil, et dont l'un d'eux est président de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 28 janvier 2018, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2018-01-019, décidé de nommer le conseiller Bernard Rodrigue à titre de membre de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite revoir la composition de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite nommer la conseillère Brigitte Marcotte en remplacement du conseiller Bernard Rodrigue à titre de membre de ce comité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12.01 du *Règlement concernant le régime de retraite des fonctionnaires et des salariés de la Ville de Saint-Lambert (2010-66)*, le comité de retraite est l'administrateur de ce régime;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12.02 de ce règlement, ce comité est composé :

- 1) un élu municipal désigné par le conseil;
- 2) trois membres participants désignés par la ville;
- 3) un membre participant du groupe des participants actifs cols-bleus désigné par le Syndicat des cols bleus;
- 4) un membre participant du groupe des participants actifs non syndiqués désigné par la ville;
- 5) un membre participant désigné par le groupe formé des participants inactifs, des conjoints survivants et des bénéficiaires ayant des droits au titre du régime, lors de l'assemblée tenue conformément à l'article 12.14 de ce règlement ou, à défaut, un membre participant de ce groupe désigné par la ville;

- 6) un membre désigné par le comité, qui n'est ni partie au régime ni un tiers à qui la Loi sur les régimes de retraite interdit de consentir un prêt sur l'actif de la caisse de retraite; la nomination de cette personne nécessitant un vote favorable des deux tiers des membres du comité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12.03 de ce règlement, la durée du mandat de chaque membre du comité est de trois ans; le membre dont le mandat est expiré demeurant toutefois en poste jusqu'à ce qu'il soit désigné de nouveau, remplacé ou révoqué;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil du 18 février 2019, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2019-02-062, décidé de nommer la conseillère France Désaulniers à titre d' élu désigné par le conseil au sein de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que la conseillère France Désaulniers soit remplacée par le conseiller Francis Le Chatelier à titre d' élu désigné par le conseil au sein de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil du 18 février 2019, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2019-02-062, décidé de nommer le conseiller Bernard Rodrigue à titre de membre et de vice-président du comité des finances et des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil du 20 novembre 2017, le conseil avait, par l'adoption de sa résolution n° 2017-11-277, décidé de nommer la conseillère Julie Bourgoin à titre de membre de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que le conseiller Bernard Rodrigue et la conseillère Julie Bourgoin soient remplacés par les conseillers Francis Le Chatelier et Philippe Glorieux à titre de membre de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite désigner le conseiller Philippe Glorieux à titre de vice-président de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 20 novembre 2017, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2017-11-279, décidé de nommer le conseiller Loïc Blancquaert et la conseillère Brigitte Marcotte à titre de membre du comité d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite réduire le nombre de conseillers siégeant au sein de ce comité de deux à un à un seul conseiller;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que le conseiller Loïc Blancquaert soit nommé à titre de seul conseiller siégeant au sein du conseil et d'en assurer la présidence;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 20 novembre 2017, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2017-11-280, décidé de nommer le conseiller Francis Le Chatelier à titre de membre du comité des loisirs et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil du 18 février 2019, le conseil a, par sa résolution n° 2019-02-062, décidé de nommer la conseillère France Désaulniers à titre de membre de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite réduire le nombre de conseillers siégeant au sein de ce comité de deux à un à un seul conseiller;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que la conseillère France Désaulniers soit désignée à titre de seul conseiller siégeant au sein de ce comité et d'en assurer la présidence;

CONSIDÉRANT QUE M^{mes} Catherine Desrosiers, Renée Liboiron et Monette Saint-Jacques ainsi que M. Rod Sandiland ont cessé de siéger au sein de ce comité;

CONSEIDÉRANT QUE le conseil souhaite nommer trois nouveaux membres au sein de ce comité en remplacement de ces derniers;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 20 novembre 2017, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2017-11-284, décidé de nommer la conseillère France Désaulniers à titre de membre du comité consultatif culturel;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 22 mai 2018, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2018-05-166, décidé de nommer le conseiller Francis Le Chatelier à titre de membre de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite réduire le nombre de conseillers siégeant au sein de ce comité de deux à un à un seul conseiller;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que la conseillère France Désaulniers soit nommée à titre de seul conseiller siégeant au sein de ce comité et en assure la présidence;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 18 février 2019, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2019-02-062, décidé de fusionner la table de concertation *ad hoc* des aînés et le comité *ad hoc* sur la politique familiale qui inclut la démarche « Municipalité amie des aînés »; le nouveau comité en résultant étant désigné sous le nom de « comité de la famille et des aînés »;

CONSIDÉRANT QUE la politique familiale est maintenant adoptée, le conseil souhaite maintenant remplacer ce comité par un comité de suivi de la politique familiale et aînés;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller souhaite nommer les conseillères Julie Bourgoïn et France Désaulniers à titre de membre de nouveau comité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite également que la conseillère Julie Bourgoïn soit désignée à titre de présidente et la conseillère France Désaulniers à titre de vice-présidente de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite créer un comité de redéveloppement afin notamment d'étudier à sa demande les projets importants de redéveloppement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite nommer les conseillers Philippe Glorieux et France Désaulniers à titre de membres de nouveau comité;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 25 janvier 2018, le conseil d'agglomération de Longueuil a, par l'adoption de sa résolution n° CA-180125-2.2, décidé de nommer la conseillère France Désaulniers à titre de membre de la commission de l'environnement et de l'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que le conseil d'agglomération procède au remplacement de la conseillère France Désaulniers par le conseiller Loïc Blancquaert au sein de cette commission;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 25 janvier 2018, le conseil d'agglomération de Longueuil a, par l'adoption de sa résolution n° CA-180125-2.2, décidé de nommer le conseiller Loïc Blancquaert à titre de membre de la commission de l'habitation et du logement social;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que le conseil d'agglomération procède au remplacement du conseiller Loïc Blancquaert par le conseiller Philippe Glorieux au sein de cette commission;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 25 janvier 2018, le conseil d'agglomération de Longueuil a, par l'adoption de sa résolution n° CA-180125-2.5, décidé de nommer le conseiller Loïc Blancquaert à titre de membre du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Longueuil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que le conseil d'agglomération procède au remplacement du conseiller Loïc Blancquaert par le conseiller Philippe Glorieux au sein de ce conseil d'administration;

DE NOMMER la conseillère Brigitte Marcotte à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme en remplacement du conseiller Bernard Rodrigue;

DE NOMMER le conseiller Francis Le Chatelier à titre d' élu municipal désigné par le conseil au sein du comité de retraite du régime de retraite des fonctionnaires et des salariés de la Ville de Saint-Lambert en remplacement de la conseillère France Désaulniers;

DE NOMMER les conseillers Francis Le Chatelier et Philippe Glorieux à titre de membres du comité des finances et des ressources humaines en remplacement du conseiller Bernard Rodrigue et de la conseillère Julie Bourgoin;

DE DÉSIGNER le conseiller Philippe Glorieux à titre de vice-président de ce comité;

DE RÉDUIRE le nombre de conseillers siégeant au sein du comité d'environnement de deux à un à un seul conseiller;

DE NOMMER le conseiller le conseiller Loïc Blancquaert à titre de membre de ce comité;

DE LE DÉSIGNER à titre de président de ce comité;

DE RÉDUIRE le nombre de conseillers siégeant au sein du comité des loisirs et de la vie communautaire de deux à un seul conseiller;

DE NOMMER la conseillère France Désaulniers à titre de membre de ce comité;

DE LA DÉSIGNER à titre de présidente de ce comité;

DE NOMMER M^{mes} Maya Hébert-Tardif et Louise Bayard ainsi que M. Gilles Cayer à titre de membres de ce comité en remplacement de M^{mes} Catherine Desrosiers, Renée Liboiron et Monette Saint-Jacques ainsi que de M. Rod Sandiland;

DE RÉDUIRE le nombre de conseillers siégeant au sein du comité consultatif culturel de deux à un à un seul conseiller;

DE NOMMER la conseillère France Désaulniers à titre de seul conseiller siégeant au sein de ce comité;

DE LA DÉSIGNER à titre de présidente de ce comité;

DE NOMMER la conseillère Brigitte Marcotte à titre de membre de la Table de concertation sur l'accessibilité universelle;

D'ABOLIR le comité de la famille et des aînés;

DE CRÉER le comité de suivi de la politique familiale et des aînés en remplacement de ce comité;

DE NOMMER les conseillères Julie Bourgoïn et France Désaulniers à titre de membre de ce nouveau comité;

DE DÉSIGNER la conseillère Julie Bourgoïn à titre de présidente et la conseillère France Désaulniers à titre de vice-présidente de ce nouveau comité;

DE CRÉER le comité de redéveloppement ayant essentiellement pour mission d'étudier à la demande du conseil les projets importants de redéveloppement sur le territoire de la ville;

DE NOMMER les conseillers Philippe Glorieux et France Désaulniers à titre de membres de nouveau comité;

DE DEMANDER au conseil d'agglomération de Longueuil de remplacer la conseillère France Désaulniers par le conseiller Loïc Blancquaert à titre de membre de la commission de l'environnement et de l'aménagement;

DE DEMANDER au conseil d'agglomération de Longueuil de remplacer le conseiller Loïc Blancquaert par le conseiller Philippe Glorieux à titre de membre de la commission de l'habitation et du logement social;

DE DEMANDER au conseil d'agglomération de Longueuil de remplacer le conseiller Loïc Blancquaert par le conseiller Philippe Glorieux à titre de membre du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Longueuil.

PROJET



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 janvier 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(8.1) **Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 13 novembre 2019**

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2019 du comité consultatif d'urbanisme.

PROJET



Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE MERCREDI 13 NOVEMBRE 2019, À 19 H, À LA SALLE DES COMITÉS DE L'HÔTEL DE VILLE, SITUÉE AU 1^{ER} ÉTAGE DU 55, AVENUE ARGYLE, SAINT-LAMBERT.

MEMBRES PRÉSENTS

M. Philippe Glorieux, conseiller
M. Bernard Rodrigue, conseiller
M. Philippe Leggett-Bachand
M. Kevin Massé
Mme Janet Sader

MEMBRES ABSENTS

Mme Monique Dutil
M. Matthieu Lavallée

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Richard Boulet, conseiller en urbanisme et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
Mme Julie Larose, chef du Service de l'urbanisme
M. Denis Tremblay, architecte associé principal, TLA Architectes
Mme Annie Lemieux, Présidente LSR GesDev

CCU-191113-01

Ouverture de la réunion

Constatant que le quorum du comité consultatif d'urbanisme est atteint, on déclare la réunion ouverte à 19 h 02, sous la présidence de M. Philippe Glorieux.

CCU-191113-02

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Bernard Rodrigue, appuyé par M. Philippe Leggett-Bachand, et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour modifié par l'ajout de deux points divers. Il se lira donc comme suit :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Lecture et approbation du procès-verbal du 16 octobre 2019
4. PIIA – 200, rue Saint-Georges..... 8
Nouvelle construction
Présentation du projet par la firme LSR-Gesdev
5. PIIA – 526, avenue Walnut 7
Transformation de la façade – Toiture
6. PIIA – 369, avenue Walnut 6
Transformation de la façade
7. PIIA – 254, avenue de Merton..... 7
Transformation de la façade – Construction d'un porche
8. PIIA – 128, boulevard de l'Union..... 4
Transformation de la façade
9. PIIA – 171, avenue Hickson 4
Transformation de la façade

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

10. PIIA – 440, avenue de Putney..... 7
Agrandissement
11. PIIA – 440, rue Green 7
Agrandissement et transformation des façades
12. PIIA – 103, rue du Pas-de-Calais..... 2
Agrandissement
13. PIIA – 857, rue Riverside..... 7
Agrandissement
14. Divers
 - Proposition de dates pour les rencontres du CCU en 2020
 - Discussion sur le processus de la refonte règlementaire d'urbanisme
 - 652-670, Victoria (porte d'entrée de la maison Wickham)
 - Soirée des bénévoles de la ville de Saint-Lambert
15. Levée de la séance

CCU-191113-03

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2019

Il est proposé par M. Philippe Glorieux, appuyé par M. Kevin Massé, et résolu unanimement d'adopter tel quel le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2019.

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CCU-191113-04

Requérant : M. Jean-François Perras, chargé de projets pour la compagnie LSR-Gesdev, propriétaire

Adresse : 200, rue Saint-Georges

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Projet : Nouvelle construction

Demande

En 2016, la Ville a accepté un projet de PIIA pour un développement résidentiel à logements multiples répartis dans quatre bâtiments.

Le premier bâtiment (phase A) a déjà été érigé alors que le deuxième bâtiment (phase B) est actuellement en cours de construction. Maintenant, la compagnie LSR-Gesdev nous a approchés pour changer le type d'implantation de la phase C et de la phase D. La compagnie désire construire un seul bâtiment alors qu'initialement le projet consistait à construire deux bâtiments distincts.

Un premier projet avait été présenté lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 16 février 2016. Voici la résolution adoptée lors de cette rencontre :

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 16 février 2016

CONSIDÉRANT le projet de nouvelles constructions sur le terrain vacant situé à l'intersection de l'avenue Saint-Charles et de la rue Saint-Georges;

CONSIDÉRANT l'accueil positif du projet bien que certains éléments doivent être revus;

CONSIDÉRANT QUE le recul du 4^e étage sur les façades donnant sur l'avenue Saint-Charles doit être plus important;

CONSIDÉRANT QUE des modulations dans le rendu architectural doivent être faites afin de rallier les étages du haut avec les étages du bas et pour briser la linéarité des façades;

CONSIDÉRANT QUE les garde-corps d'acier pour les balcons des étages du bas donnent un aspect austère à ces balcons;

CONSIDÉRANT QUE les entrées principales doivent être davantage marquées;

CONSIDÉRANT QUE la fenestration doit présenter une rythmique plus articulée;

CONSIDÉRANT QUE des spécifications au niveau de l'éclairage doivent être faites;

CONSIDÉRANT QU' une étude de circulation doit être reçue avant que le conseil municipal ne se prononce sur le projet;

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'accord pour rencontrer le promoteur afin de discuter du projet;

*Les membres du comité consultatif d'urbanisme décident **de conserver le dossier à l'étude** et demandent des modifications, selon les considérants mentionnés ci-dessus.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Un second projet avait été présenté lors de la rencontre du CCU du 15 mars 2016. Voici la résolution adoptée lors de cette rencontre :

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 15 mars 2016

CONSIDÉRANT le projet d'insertion de nouvelles constructions;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées au projet rencontrent les commentaires émis par les membres du comité consultatif d'urbanisme lors des rencontres du 16 et du 19 février;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de circulation sera soumise comité de gestion des déplacements;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QU' il est suggéré au promoteur d'enlever le toit des balcons aux niveaux supérieurs afin d'augmenter le jeu des volumes;

*Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal **d'accepter** le projet de P.I.I.A. tel que déposé.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Un troisième projet modifiant le projet déjà accepté par le conseil municipal en 2016 avait été présenté lors de la rencontre du CCU du 16 octobre 2019. Voici la résolution adoptée lors de cette rencontre :

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 16 octobre 2019

CONSIDÉRANT le projet de nouvelles constructions sur le terrain vacant situé à l'intersection de l'avenue Saint-Charles et de la rue Saint-Georges;

CONSIDÉRANT QUE le premier bâtiment (phase A) a déjà été érigé alors que le deuxième bâtiment (phase B) est actuellement en cours de construction;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie LSR-Gesdev a approché la Ville pour modifier le type d'implantation de la phase C et de la phase D en désirant construire un seul bâtiment alors qu'initialement, le projet consistait à construire deux bâtiments distincts;

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

- CONSIDÉRANT QUE la phase C et la phase D du projet donnent sur une entrée de la ville importante, et que dans ce sens, un traitement architectural particulier doit être proposé;*
- CONSIDÉRANT QUE la nouvelle implantation proposée rend la phase C et la phase D plus massive par rapport au projet initialement accepté;*
- CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées au niveau des différentes élévations sont au niveau des balcons, des ouvertures et des éléments architecturaux devront être retravaillés;*
- CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU sont en faveur de conserver le type d'implantation et le traitement architectural initialement accepté en 2016 par le conseil municipal.*

*Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal **de refuser** le projet de PIIA.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Les plans ont été revus et dans ce sens, les propriétaires nous soumettent maintenant une nouvelle version du projet.

Analyse du 13 novembre 2019

En construisant un seul bâtiment au lieu de deux bâtiments pour les phases C et D, l'implantation est modifiée. En raison des modifications apportées à l'implantation, l'espace habitable sera agrandi et dans ce sens, le nombre de logements sera augmenté à 142 alors que le projet initial prévoyait la construction de 124 logements. La construction d'un immeuble unique permet de créer un écran visuel et sonore pour la majorité des résidents du projet Loggia et pour plusieurs résidents de l'avenue Saint-Charles, en plus d'apporter certains avantages techniques au niveau de la construction du bâtiment.

Avec le profil existant de la rue (Saint-Georges) et pour donner accès à l'entrée principale au niveau de la rue, le niveau du rez-de-chaussée du bâtiment sera rehaussé de 3 pieds.

Par rapport au projet présenté au CCU d'octobre 2019, cette version du projet propose un décroché d'environ 29 pieds de largeur au niveau de l'élévation latérale gauche (du côté de la voie ferrée) afin de fractionner l'élévation et de rappeler le concept d'implantation original accepté en 2016. Le fini architectural donnant sur l'entrée de ville, au coin de la rue Saint-Georges et de la voie ferrée, a été retravaillé, notamment en reculant le 5^e et 6^e étage afin d'aller rechercher l'architecture de l'immeuble A. Également, la fenestration donnant sur la rue Saint-Georges a été revue.

Aucune modification n'est proposée au niveau des revêtements extérieurs par rapport au projet initialement accepté en 2016. La maçonnerie sera constituée de brique de la compagnie Forterra avec une alternance des modèles « Dunkerron smooth » et « Dunkerron Ironspot » en format « engineer normande » (3 ½ x 11 ½ x 2 ¾). Cette brique a une couleur d'argile brune. Le revêtement recouvrant les murs des étages 4, 5 et 6 sera constitué de lamelles métalliques de la compagnie Vicwest, placées à la verticale et de couleur « blanc os ».

Tous les éléments architecturaux que l'on retrouve sur l'immeuble A seront répétés sur l'immeuble CD (détails de maçonnerie, détails dans le parement métallique, détails des lamelles « pare-soleil », garde-corps, mains-courantes, etc.).

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Au niveau de l'aménagement paysager, le projet prévoit la plantation de multiples arbustes et de 178 arbres d'essences variées, allant du conifère de 1,5 mètre de haut à l'arbre feuillu de 7,5 centimètres de diamètre. Un traitement particulier est proposé au niveau de la cour avant donnant sur la rue Saint-Georges. Une allée d'accès véhiculaire en demi-cercle est prévue devant la porte d'entrée principale du bâtiment. Le projet initial ne comportait pas de débarcadère ni d'espace de stationnement donnant sur la rue Saint-Georges, alors que le réseau routier de la rue Saint-Georges ne permet pas aux véhicules de s'immobiliser devant l'immeuble.

Lors de la rencontre du CCU du 13 novembre prochain, le dossier sera présenté aux membres par un représentant de la compagnie LSR-Gesdev et par l'architecte responsable du dossier.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 13 novembre 2019

CONSIDÉRANT le projet de nouvelles constructions sur le terrain vacant situé à l'intersection de l'avenue Saint-Charles et de la rue Saint-Georges;

CONSIDÉRANT QUE le premier bâtiment (phase A) a déjà été érigé alors que le deuxième bâtiment (phase B) est actuellement en cours de construction;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie LSR-Gesdev a approché la Ville pour modifier le type d'implantation de la phase C et de la phase D en désirant construire un seul bâtiment alors qu'initialement, le projet consistait à construire deux bâtiments distincts;

CONSIDÉRANT QUE suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 16 octobre 2019, les plans ont été revus et, dans ce sens, les propriétaires ont soumis une nouvelle version du projet;

CONSIDÉRANT QUE par rapport au projet présenté au CCU d'octobre 2019, les principales modifications consistent à proposer une section en décroché d'environ 29 pieds de large au niveau de l'élévation latérale gauche (du côté de la voie ferrée) et à retravailler le fini architectural donnant sur l'entrée de ville, au coin de la rue Saint-Georges et de la voie ferrée;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des membres du CCU sont d'avis que le gabarit de la nouvelle construction ne s'harmonise pas avec la typologie résidentielle observable dans les secteurs résidentiels immédiatement contigus;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des membres du CCU sont d'avis qu'en fractionnant en deux bâtiments distincts la phase C et la phase D, tel qu'initialement accepté en 2016 par le conseil municipal, le projet s'intégrerait davantage au cadre bâti environnant;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal **de refuser** le projet de PIIA.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CCU-191113-05

Requérantes : Mme Christiane Richard et Mme Vanessa Taylor, propriétaires

Adresse : 526, avenue Walnut

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Projet : Transformation de la façade – Toiture

Demande

Le projet consiste à transformer la façade de la maison unifamiliale isolée construite en 1947.

Analyse du 13 novembre 2019

Les propriétaires désirent changer le revêtement de la toiture.

Actuellement, le revêtement de la toiture est composé de bardeau d'asphalte dans les teintes de gris. Il sera remplacé par un revêtement en acier, à attaches dissimulées, de couleur noire. Le revêtement en acier sera posé à la verticale.

Un échantillon du revêtement en acier sera présenté lors de la rencontre.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 13 novembre 2019

CONSIDÉRANT le projet de PIIA pour le remplacement du bardeau d'asphalte qui recouvre actuellement la toiture par un revêtement en acier, à attaches dissimulées, de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal **d'accepter** le projet de PIIA tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CCU-191113-06

Requérants : Mme Geneviève Bachand et M. Kenneth Kunicek, propriétaires

Adresse : 369, avenue Walnut

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Projet : Transformation de la façade

Demande

Le projet consiste à transformer la façade de la maison unifamiliale jumelée construite en 1924.

Analyse du 13 novembre 2019

Les propriétaires désirent remplacer les fenêtres sur l'ensemble des élévations du bâtiment.

Au niveau de l'élévation avant, il est proposé de remplacer les trois fenêtres existantes. L'ensemble des nouvelles fenêtres sera de modèle oscillo-battante et fixe, en fibre de verre, de couleur brun commercial. Un carrelage dans la portion supérieure, recouvrant la moitié des fenêtres, est proposé pour l'ensemble des nouvelles fenêtres en façade avant.

Commentaire du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

Le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Le photomontage de la façade avant projetée illustre, dans la section supérieure, des nouvelles fenêtres ayant 4 carreaux de hauteur alors qu'en réalité 3 carreaux de hauteur sont proposés tel qu'illustré sur la photo « Modèles des fenêtres proposées en façade avant ».

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 13 novembre 2019

CONSIDÉRANT le projet de transformation de la façade, consistant à remplacer les fenêtres existantes du bâtiment, dont trois fenêtres au niveau de l'élévation avant, de la maison unifamiliale jumelée construite en 1924;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles fenêtres au niveau de l'élévation avant seront de modèle oscillo-battante et fixe, en fibre de verre, de couleur brun commercial, et qu'un carrelage est proposé dans la portion supérieure;

CONSIDÉRANT QUE le carrelage doit être composé de carrés, tous de même dimension, recouvrant la moitié de la hauteur des fenêtres;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles fenêtres respectent l'esprit de l'architecture d'origine du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal **d'accepter** le projet de PIIA tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CCU-191113-07

Requérants : Mme Marion Perrier et M. Jean Perrier, propriétaires

Adresse : 254, avenue de Merton

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Projet : Transformation de la façade – Construction d'un porche

Demande

Le projet consiste à construire un porche donnant sur la porte d'entrée principale à l'avant de la résidence unifamiliale isolée construite en 1949.

Un premier projet a été étudié par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la rencontre du 16 octobre 2019. Voici la résolution qui fut alors adoptée :

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 16 octobre 2019

CONSIDÉRANT le projet de PIIA pour effectuer une réfection complète du perron existant et pour la construction d'un porche donnant sur la porte d'entrée en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE des plans d'architecture plus complets, incluant l'ensemble de la façade avant, devraient être déposés afin d'analyser la nouvelle façade avant dans son ensemble;

CONSIDÉRANT QUE les colonnes supportant le porche devraient être plus larges, soit d'une largeur minimale de 7 ½ pouces, être composées de bois et s'harmoniser avec l'habillage de la porte d'entrée existante;

CONSIDÉRANT QUE les pentes du pignon du porche proposé devraient être accentuées;

*Les membres du comité consultatif d'urbanisme décident **de conserver le projet à l'étude** et demandent des modifications selon les considérants mentionnés plus haut.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Les plans ont été revus afin de tenter de rencontrer les objectifs et critères du CCU. Les propriétaires nous soumettent maintenant une nouvelle version du projet.

Analyse du 13 novembre 2019

L'objectif des propriétaires est de rendre davantage sécuritaire l'entrée principale du bâtiment qui est actuellement problématique durant la saison hivernale dû à l'accumulation d'eau, de glace et de neige.

Il est proposé de construire un porche donnant sur la porte d'entrée principale ainsi que d'effectuer la réfection du perron existant en façade avant. La surface du perron sera légèrement agrandie, soit d'une superficie de 8 pieds et 3 pouces de large par 6 pieds et 6 pouces de profond permettant ainsi d'accueillir la structure du porche. Le perron, d'une hauteur d'environ 1 pied et 9 pouces donnant accès au rez-de-chaussée du bâtiment, est conforme au *Règlement de zonage numéro 2008-43* quant à son implantation.

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le porche recouvrant l'ensemble de la galerie sera appuyé sur deux colonnes carrées en bois, de couleur blanche de 7 ½ pouces de large et d'une hauteur de 8 pieds et 6 pouces, s'harmonisant avec l'habillage de la porte d'entrée existante. L'ensemble des éléments métalliques composant le porche sera de couleur blanche. Le revêtement de la toiture du porche sera composé de bardeau d'asphalte de couleur similaire à celui du bâtiment principal, soit de couleur noire. La pente de toit du porche sera accentuée par rapport au projet initial, soit une pente de toit d'environ 6/12.

Les garde-corps et les mains courantes seront en fer ornemental de couleur noire.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 13 novembre 2019

CONSIDÉRANT le projet de PIIA pour effectuer une réfection complète du perron existant et pour la construction d'un porche donnant sur la porte d'entrée en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE des plans d'architecture plus complets, incluant l'ensemble de la façade avant, ont été déposés et répondent aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 16 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal **d'accepter** le projet de PIIA tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CCU-191113-08

Requérants : Mme Catherine Tremblay et M. Alexandre Baril, propriétaires

Adresse : 128, boulevard de l'Union

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Projet : Transformation de la façade

Demande

Le projet consiste à rénover le perron existant et à ajouter une marquise donnant sur la porte d'entrée principale à l'avant de la résidence unifamiliale isolée construite en 1985.

Analyse du 13 novembre 2019

Les propriétaires désirent effectuer une réfection du perron en façade avant, et ce, en réutilisant la base de béton existante. La superficie du perron existant demeura identique et il sera recouvert de pierre naturelle. Les marches donnant sur le perron seront élargies pour une largeur totale de 7 pieds. Les garde-corps et les mains courantes seront en fer ornemental de couleur gris moyen.

Une nouvelle marquise est proposée au-dessus du perron. Le revêtement de la toiture de la marquise sera composé de bardeau d'asphalte de couleur gris-beige, soit identique au revêtement de la toiture du bâtiment principal. La marquise sera de la même largeur que le perron et sera d'une profondeur de 3 pieds. Les éléments métalliques composant la marquise seront de couleur grise, soit la même couleur que les éléments métalliques du bâtiment principal.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 13 novembre 2019

CONSIDÉRANT le projet de rénovation du perron existant et de l'ajout d'une marquise, donnant sur la porte d'entrée principale en cour avant, de la maison unifamiliale isolée construite en 1985;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme suggèrent que la marquise soit davantage rectiligne et non curviligne, afin de s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU' un effort de végétalisation devra être fait de part et d'autre du perron et des escaliers menant au perron, de manière à reproduire l'ancienne empreinte végétale à proximité du perron;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal **d'accepter** le projet de PIIA tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CCU-191113-09

Requérant : M. Kevin Gendron, nouveau propriétaire

Adresse : 171, avenue Hickson

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Projet : Transformation de la façade

Demande

Le projet consiste à convertir le garage attaché existant en pièce habitable et à transformer la façade de la maison unifamiliale isolée construite vers 1957.

Analyse du 13 novembre 2019

Le propriétaire désire convertir le garage attaché existant, situé en protection latérale droite, en pièce habitable. Dans ce sens, il est proposé de remplacer la porte de garage par une fenêtre composée de deux sections, soit une section fixe et une section à battant. Un revêtement de pierre et un revêtement de brique, tous deux identiques à l'existant, vont combler l'ouverture de la porte de garage existante.

De plus, l'ensemble des fenêtres en façade avant sera remplacé par des fenêtres en aluminium, de modèles à battant et fixe, de couleur « Minerai de fer », de la compagnie Gentek. Les dimensions des ouvertures seront identiques. Un verre latéral fixe est proposé à la gauche de la porte d'entrée existante. L'ensemble des soffites, fascias et gouttières existants sera remplacé par des soffites, fascias et gouttières en aluminium de couleur « Minerai de fer », de la compagnie Gentek.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 13 novembre 2019

CONSIDÉRANT	le projet de conversion du garage attaché existant en pièce habitable et de transformation de la façade, de la maison unifamiliale isolée construite vers 1957;
CONSIDÉRANT QU'	un revêtement de pierre et un revêtement de brique, tous deux identiques aux revêtements existants, vont combler l'ouverture de la porte de garage existante;
CONSIDÉRANT QU'	une bande de végétation devra être aménagée devant le nouveau mur de fondation suite à la conversion du garage en pièce habitable;
CONSIDÉRANT QUE	le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal **d'accepter** le projet de PIIA à la condition suivante :

- Une bande de végétation doit être aménagée devant le nouveau mur de fondation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CCU-191113-10

Requérants : Mme Gege Helena Jauw et M. Denis Belliard, propriétaires

Adresse : 440, avenue de Putney

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Projet : Agrandissement

Demande

Le projet consiste à agrandir la maison unifamiliale isolée construite en 1955, en agrandissant l'étage sur l'ensemble du périmètre du rez-de-chaussée existant. Pour ce faire, la structure de la toiture existante sera démolie.

Un premier projet a été étudié par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la rencontre du 16 octobre 2019. Voici la résolution qui fut alors adoptée :

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 16 octobre 2019

CONSIDÉRANT le projet de transformation et d'agrandissement de la maison unifamiliale isolée construite vers 1955;

CONSIDÉRANT QUE la toiture proposée est imposante et que son architecture devrait être retravaillée afin de limiter l'effet de massivité de l'agrandissement de l'étage;

CONSIDÉRANT QU' afin d'alléger la façade avant du bâtiment, un seul matériau de revêtement devrait être proposé au niveau du rez-de-chaussée de la façade avant;

CONSIDÉRANT QUE la fenestration en façade avant devrait être revue afin d'assurer un équilibre et un alignement au niveau des différentes ouvertures;

CONSIDÉRANT QUE la marquise proposée au-dessus du perron en façade avant devrait être abaissée;

CONSIDÉRANT QUE la peinture du mur de fondation, de couleur foncée, alourdit la façade avant;

CONSIDÉRANT QUE les plans d'architecture devront être retravaillés afin d'assurer la compréhension du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas conforme au règlement de zonage quant au nombre de matériaux (3) en façade et au pourcentage minimal de maçonnerie au niveau de l'élévation arrière;

CONSIDÉRANT QUE le projet devra être soumis au comité de démolition;

*Les membres du comité consultatif d'urbanisme décident **de conserver le projet à l'étude** et demandent des modifications selon les considérants mentionnés plus haut.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Les plans ont été revus afin de tenter de rencontrer les objectifs et critères du CCU. Les propriétaires nous soumettent maintenant une nouvelle version du projet.

Analyse du 13 novembre 2019

La section deux étages de la maison actuelle mesure environ 30 pieds et 2 pouces de haut alors que la section un étage mesure environ 17 pieds et 6 pouces de haut. Suite à l'agrandissement de l'étage et à la reconstruction de la structure du toit, la hauteur du faite de toit sera d'environ 27 pieds et 10 pouces, soit 2 pieds et 4 pouces plus bas que la hauteur de la section à deux étages existante. À l'étage, le nouvel espace servira de chambres à coucher, de salle de bain et d'escalier.

La nouvelle toiture proposée sera composée de plusieurs versants et sera recouverte de bardeau d'asphalte de couleur noire.

L'ensemble de l'étage sera recouvert de clin de bois de la compagnie Maibec, de couleur « charbon de mer », posé à l'horizontale, alors que le rez-de-chaussée en façade avant sera recouvert de pierre identique à la pierre déjà présente. Si aucune pierre identique n'est disponible, il est proposé de remplacer, en façade avant, l'ensemble du revêtement extérieur au niveau du rez-de-chaussée par une brique d'argile dans les teintes de rouge, de couleur et de format identiques à la brique d'argile présente au niveau des élévations latérales et arrière.

Trois nouvelles fenêtres sont proposées à l'étage, soit une fenêtre au niveau du volume existant composée de trois sections et deux fenêtres (trois sections et une section) au niveau du nouveau volume. Les nouvelles fenêtres proposées à l'étage ainsi que l'ensemble des fenêtres existantes qui seront remplacées, seront de modèle hybride (aluminium et PVC) de couleur noire. Également, la porte d'entrée existante sera remplacée par une porte semi-vitrée composée d'un panneau latéral vitré à sa gauche, de couleur noire.

De plus, il est proposé de construire un porche recouvrant l'ensemble du perron donnant sur l'entrée principale, qui sera appuyé sur deux colonnes carrées en aluminium de couleur noire de 8 pouces de large. Le porche sera d'une hauteur d'environ 11 pieds et 6 pouces par rapport au perron. L'ensemble des éléments métalliques composant le porche sera de couleur noire. Le revêtement de la toiture du porche sera composé de bardeau d'asphalte de couleur noire.

Les échantillons des matériaux seront disponibles lors de la rencontre.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 13 novembre 2019

- | | |
|-----------------|--|
| CONSIDÉRANT | le projet de transformation et d'agrandissement de la maison unifamiliale isolée construite vers 1955; |
| CONSIDÉRANT QUE | la majorité des membres du CCU recommandent que l'élévation avant du rez-de-chaussée soit recouverte de brique d'argile dans les teintes de rouge, de couleur et de format identiques à la brique d'argile présente au niveau des élévations latérales et arrière; |
| CONSIDÉRANT QUE | la fenestration en façade avant devrait être revue, afin d'assurer un équilibre entre les ouvertures du rez-de-chaussée et de l'étage; |
| CONSIDÉRANT QUE | la marquise proposée au-dessus du perron en façade avant devra être davantage abaissée, soit en étant alignée verticalement avec la jonction du rez-de-chaussée et de l'étage, et que les côtés de la marquise devraient être ajourés afin d'alléger la structure; |

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les moulures de coins à l'étage devront être de couleur identique au clin de bois proposé, soit de couleur « charbon de mer »;

CONSIDÉRANT QUE le projet devra être soumis au comité de démolition;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme décident **de conserver le projet à l'étude** et demandent des modifications selon les considérants mentionnés plus haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CCU-191113-11

Requérant : M. Luc Gélinas, architecte pour Mme Caline Moukarzel, propriétaire

Adresse : 440, rue Green

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Projet : Agrandissements et transformation des façades

Demande

Le projet consiste à agrandir et à transformer les façades de la maison unifamiliale isolée construite vers 1951.

Analyse du 13 novembre 2019

Dans le cadre du projet, deux agrandissements sont proposés, soit un agrandissement sur un étage, en projection arrière droite donnant sur l'avenue de Merton et un agrandissement au-dessus du garage existant en projection latérale gauche. Après les travaux d'agrandissement, le taux d'implantation de la maison sera de 24,98 %. Plusieurs modifications sont également proposées au niveau du bâtiment existant.

L'agrandissement en projection arrière droite mesurera environ 23 pieds de large sur 18 pieds de profond. Au rez-de-chaussée, le nouvel espace servira de salle à manger et de salle familiale alors qu'au sous-sol, le nouvel espace servira de salle familiale et de salle d'exercice. La nouvelle section sera munie d'un toit plat. La hauteur de l'agrandissement sera d'environ 13 pieds, soit environ 5 pieds plus bas que la hauteur du toit de la maison actuelle. L'agrandissement sera recouvert d'un revêtement de bois, de couleur « Jaguar », de la compagnie Espace-bois, posé à l'horizontale. Des lattes de bois « Pin select » de couleur « Épuré », posées à la verticale, seront installées au niveau du mur donnant sur l'avenue de Merton afin de réduire l'effet de massivité créée par la couleur foncée du revêtement extérieur proposé. L'élévation donnant sur la rue Green sera composée de deux nouvelles fenêtres alors que l'élévation donnant sur l'avenue de Merton sera composée de quatre nouvelles fenêtres, en aluminium de couleur noire.

L'agrandissement au-dessus du garage en projection latérale gauche sera en retrait d'environ 9 pieds de la façade principale du bâtiment et sera de la même superficie que le garage attaché existant. Le nouvel espace servira de chambre à coucher et de salle de bain. La hauteur de l'agrandissement sera d'environ 18 pieds et 6 pouces, soit la même hauteur que la faîte de toit de la maison actuelle. L'agrandissement sera recouvert de brique d'argile de couleur rouge, de format et de couleur identiques à la brique d'argile actuelle au niveau du bâtiment existant. L'élévation avant de l'agrandissement sera composée d'une nouvelle fenêtre à deux sections, en aluminium de couleur noire.

Au niveau du bâtiment existant, il est proposé de fermer l'espace sous la marquise existante donnant sur la porte d'entrée principale afin d'agrandir le vestibule. Diverses modifications sont également proposées au niveau de la fenestration des deux élévations donnant sur rue. L'ensemble des nouvelles fenêtres sera en aluminium, de couleur noire. Afin de s'harmoniser avec l'ensemble du projet, toutes les fenêtres existantes conservées seront peintes de couleur noire. La porte de garage existante sera remplacée par une porte de garage de couleur noire, composé de trois ouvertures dans la portion du haut. Il est également proposé d'ajouter quatre tunnels de lumière d'un diamètre de 14 pouces chacun au niveau de la section du toit existant donnant sur la façade principale. L'ensemble des soffites, fascias, solins et gouttières existants sera peint de couleur noire.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 13 novembre 2019

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement et de transformation des façades de la maison unifamiliale isolée construite vers 1951;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement en projection arrière droite donne sur une rue, soit l'avenue de Merton, et qu'un traitement architectural particulier, notamment au niveau des ouvertures, doit être proposé au niveau de l'élévation latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE la végétation donnant sur l'avenue de Merton devra être conservée, afin de limiter l'impact sur rue de l'agrandissement en projection arrière droite;

CONSIDÉRANT QU' un plan indiquant l'implantation des constructions voisines situées sur l'avenue de Merton, doit être présenté aux membres du comité consultatif d'urbanisme afin de s'assurer de l'intégration de l'implantation de l'agrandissement en projection arrière droite;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement au-dessus du garage en projection latérale gauche devra être retravaillé, notamment au niveau de l'intégration de la lucarne en façade avant;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme décident **de conserver le projet à l'étude** et demandent des modifications selon les considérants mentionnés plus haut.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CCU-191113-12

Requérant : M. Luc Gélinas, architecte pour Mme Kawtar Ouamalich et M. Abed Helbawi, propriétaires

Adresse : 103, rue du Pas-de-Calais

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Projet : Agrandissement

Demande

Le projet consiste à agrandir la maison unifamiliale isolée construite en 1978.

Un projet préliminaire a été étudié par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la rencontre du 16 octobre 2019. Voici la résolution qui fut alors adoptée :

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 16 octobre 2019

CONSIDÉRANT QUE le projet PIIA est déposé pour obtenir une orientation de la part des membres du CCU;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé est massif et devrait être davantage en recul par rapport au volume existant du bâtiment, soit en recul d'au moins 5 pieds;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles fenêtres proposées à l'étage devraient être alignées avec les fenêtres existantes afin d'assurer un équilibre au niveau de la fenestration en façade avant;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux matériaux proposés pour l'agrandissement devraient s'harmoniser au matériaux existants, autant au niveau du type et de la couleur des matériaux;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de fournir davantage d'information en ce qui concerne la section à toit plat de l'agrandissement;

*Les membres du comité consultatif d'urbanisme décident **de conserver le projet à l'étude** puisqu'il s'agit d'une demande d'avis préliminaire.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Les plans ont été travaillés afin de présenter un dossier complet aux membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU). Les propriétaires nous soumettent maintenant une version complète du projet.

Analyse du 13 novembre 2019

L'agrandissement de deux étages proposé sera en projection avant et comblera l'espace libre de la portion droite de la cour avant. L'agrandissement sera d'une largeur de 20 pieds et 9 pouces de large et d'une profondeur de 17 pieds et 6 ½ pouces. La nouvelle section sera en retrait de 2 pieds par rapport à la façade principale du bâtiment et un décroché de 4 pieds de profondeur est proposé au niveau du rez-de-chaussée entre la nouvelle section et le bâtiment existant. Le taux d'implantation du bâtiment, une fois agrandi, sera de 26,63 %. Le nouvel espace servira de chambre à coucher, de salle de bain et de bureau à l'étage, de salle d'étude, de vestibule et de

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

mudroom au rez-de-chaussé, et de salle technique, de chambre à coucher et de salle de bain au sous-sol. Aucune modification au niveau de l'implantation de l'agrandissement projeté n'a été effectuée suite aux recommandations du CCU du 16 octobre 2019.

La nouvelle section sera munie d'une structure de toit tel que le bâtiment existant, avec une section à toit plat recouvert d'une membrane bicouche élastomère de couleur blanche. Le revêtement de toiture de couleur blanche ne sera pas visible de la rue. Le revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte sera appareillé à l'existant, soit de couleur « gris 2 tons ». La hauteur du faite sera environ 6 pouces plus bas que celle de la maison existante, soit environ 22 pieds.

La section agrandie sera recouverte de bardeau d'asphalte de couleur « gris 2 tons » et de brique d'argile de couleur rouge, de modèle et de couleur identiques à ce que l'on retrouve sur la maison actuelle. Six nouvelles fenêtres sont proposées, soient deux fenêtres donnant sur l'étage, deux fenêtres donnant sur le rez-de-chaussée et deux fenêtres donnant sur le sous-sol. L'ensemble des nouvelles fenêtres composées de deux sections, sera de type hybride (PVC à l'intérieur et aluminium à l'extérieur), de couleur gris foncé, soit de couleur identique aux portes et fenêtres existantes. Les deux fenêtres donnant sur l'étage de l'agrandissement ne sont pas alignées avec les deux fenêtres donnant sur l'étage du bâtiment existant, en raison que la hauteur du plancher n'est pas la même, comme c'est le cas actuellement. L'ensemble des soffites, fascias, solins et gouttières sera également en aluminium de couleur gris foncé.

Au niveau du bâtiment existant, il est proposé de peindre le revêtement d'aluminium, les soffites, les fascias, les solins et les gouttières existantes de couleur gris foncé, soit de la même couleur que les portes et fenêtres existantes. Toutes les unités scellées avec un vitrage à carreaux seront remplacées par des fenêtres à vitrage uni. De plus, toutes les moulures de fenêtres en arc seront remplacées par des moulures droites. Il est également proposé d'ajouter neuf tunnels de lumière au niveau de la section du toit existant.

Une lettre explicative détaillée du projet, préparée par M. Luc Gélinas, architecte, sera fournie aux membres du comité consultatif d'urbanisme avant la rencontre.

Une maquette sera disponible lors de la rencontre.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 13 novembre 2019

- | | |
|-----------------|--|
| CONSIDÉRANT | le projet d'agrandissement et de transformation de la façade de la maison unifamiliale isolée construite en 1978; |
| CONSIDÉRANT QU' | aucune modification n'a été apportée au projet au niveau de la volumétrie et de l'implantation du bâtiment par rapport au projet préliminaire présenté à la rencontre du CCU du 16 octobre 2019; |
| CONSIDÉRANT QUE | l'agrandissement proposé est massif et devrait être davantage en recul par rapport au volume existant du bâtiment, soit en recul d'au moins 5 pieds, tel que mentionné dans les recommandations du CCU du 16 octobre 2019; |
| CONSIDÉRANT QUE | le gabarit de toute construction doit s'apparenter à la typologie résidentielle observable dans les secteurs résidentiels immédiatement contigus; |
| CONSIDÉRANT QUE | l'agrandissement du bâtiment doit se faire en harmonie avec le milieu et doit tenir compte du cadre bâti environnant immédiat; |

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les détails architecturaux de l'élévation avant proposée respectent l'architecture d'origine du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU' en fonction des marges minimales à respecter dans la zone RA-12, l'espace utilisé pour l'agrandissement est la seule option d'agrandissement pour les propriétaires;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal **de refuser** le projet de PIIA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CCU-191113-13

Requérant : Mathieu Leclerc, architecte de la firme Atelier Pierre Thibault pour le Collège Durocher Saint-Lambert, propriétaire

Adresse : 857, rue Riverside

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Projet : Agrandissement

Demande

Le projet vise à agrandir l'école secondaire construite vers 1951.

Un projet préliminaire a été étudié par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la rencontre du 16 octobre 2019. Voici la résolution qui fut alors adoptée :

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 16 octobre 2019

CONSIDÉRANT QUE le projet PIIA est déposé pour obtenir une orientation de la part des membres du CCU;

CONSIDÉRANT QUE des plans d'architecture plus complets devront être déposés afin que les membres du CCU puissent donner une orientation sur le projet;

CONSIDÉRANT QUE que le bâtiment détaché à proximité du projet d'agrandissement devrait être conservé;

*Les membres du comité consultatif d'urbanisme décident **de conserver le projet à l'étude** puisqu'il s'agit d'une demande d'avis préliminaire.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Les plans ont été travaillés afin de présenter un dossier plus complet aux membres du CCU.

Analyse du 13 novembre 2019

L'agrandissement sera connecté au Collège existant par un corridor intérieur partiellement vitré. La superficie de l'agrandissement sera d'environ 1150 m², en plus d'une connexion avec le bâtiment existant de 85 m² et d'une serre de 110 m².

L'agrandissement sera muni d'un toit plat. La hauteur de l'agrandissement sera d'environ 4 mètres, soit environ 4,4 mètres plus bas que la hauteur du toit du bâtiment existant. De plus, il n'y aura aucun équipement mécanique en toiture, puisqu'ils seront disposés au sol, derrière un écran architectural de lattis, sur la façade est.

L'agrandissement sera recouvert principalement d'un revêtement de brique d'argile, de couleur gris-beige, aux nuances de gris chaud, telle que la couleur du mortier du bâtiment d'origine. La charpente sera en bois d'œuvre, qui sera conservée et protégée de façon à rester apparente et naturelle. Les portes et fenêtres ainsi que les éléments métalliques, seront de couleur étain, soit un gris foncé. Le modèle et la couleur exacte de la maçonnerie ne sont pas encore déterminés et seront présentés lors d'une future rencontre du CCU.

Les aménagements extérieurs existants seront revus afin de minimiser la présence de voitures sur le site. Les aires de stationnement seront optimisées et de grands axes piétonniers seront créés afin de prioriser le transport actif pour tous. Une classe extérieure, tel un amphithéâtre,

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

est prévu en extension de l'agrandissement. L'aménagement des cases de stationnements a également été revu.

Le projet s'inscrit dans la vision du Collège qui est de développer un lieu d'apprentissage axé sur le développement de nouvelles idées. Il regroupe trois zones d'apprentissages dédiées selon trois thématiques : numérique, créatif-entrepreneurial et développement durable. Ces espaces partagés sont dotés de grandes ouvertures offrant un lien constant avec l'extérieur.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 13 novembre 2019

- CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement du Collège Durocher, soit du Pavillon Durocher localisé au coin de la rue Riverside et du chemin Tiffin, construit vers 1951;
- CONSIDÉRANT QU' un projet préliminaire a été étudié par les membres du CCU lors de la rencontre du 16 octobre 2019 et que les plans déposés étaient insuffisants afin que ces derniers puissent donner une orientation sur le projet;
- CONSIDÉRANT QUE la majorité des membres du CCU recommandent que l'implantation de l'agrandissement soit revue afin de ne pas interférer avec le bâtiment existant, notamment en reculant l'agrandissement par rapport aux rues, et que d'autres options d'implantation soient proposées;
- CONSIDÉRANT QUE la majorité des membres du CCU sont d'avis que les choix de matériaux proposés au niveau de l'agrandissement s'intègrent avec le volume existant du Collège Durocher, mais qu'un travail doit être apporté au niveau des détails architecturaux des élévations donnant sur rue;
- CONSIDÉRANT QUE le stationnement proposé en bordure de la rue Riverside devrait être relocalisé afin de minimiser son impact sur rue;
- CONSIDÉRANT QUE les échantillons des matériaux devront être déposés lors d'une prochaine rencontre du CCU;
- CONSIDÉRANT QUE le bâtiment détaché à proximité du projet d'agrandissement devra être conservé à moins que des problèmes structuraux majeurs justifient sa démolition et que dans ce cas, le dossier devra être étudié par le comité de démolition;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme décident **de conserver le projet à l'étude** et demandent des modifications selon les considérants mentionnés plus haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CCU-191113-14

Divers

- **Calendrier 2020 – Rencontres du CCU**
Le calendrier est accepté par les membres du CCU en y ajoutant une rencontre le 15 juillet 2019;
- **Discussion sur le processus de la refonte réglementaire d'urbanisme**
Mme Julie Larose présente aux membres du CCU le dossier de la révision réglementaire;
- **652-670, Victoria (porte d'entrée de la maison Wickham)**
Les membres du CCU acceptent de revoir le dossier lors d'une prochaine rencontre du CCU suite à la décision prise par le conseil municipal;
- **Soirée des bénévoles de la ville de Saint-Lambert**
Mme Julie Larose rappelle aux membres du CCU qu'une soirée des bénévoles a lieu le samedi 16 novembre 2019.

CCU-191113-15

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Philippe Glorieux que la séance soit levée à 23 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Philippe Glorieux
Président de la rencontre

Richard Boulet
Secrétaire



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 janvier 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(8.2.1.1) **Consultation publique – demande de dérogation mineure portant sur l'immeuble situé au 200, rue Terroux**

La consultation débute à [indiquer l'heure du début].

La chef du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection présente la teneur de la demande de dérogation mineure ayant pour objet de rendre conforme l'implantation du cabanon existant au 200, rue Terroux.

Questions ou commentaires

Elle répond ensuite aux questions de l'assistance ou entend les commentaires suivants qui portent sur cette demande de dérogation mineure :

- [indiquer l'objet des commentaires ou questions];
- [indiquer l'objet des commentaires ou questions].

La consultation prend fin à [indiquer l'heure de la fin].



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 janvier 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(8.2.1.2)

Dérogation mineure - 200, rue Terroux

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2019;

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure présentée pour l'immeuble situé au 200, rue Terroux afin de permettre la réduction de la distance entre le cabanon détaché et la limite latérale gauche du terrain à 0,71 mètre, alors que l'article 6.2 du *Règlement de zonage* (2008-43) exige qu'un cabanon détaché de 3,05 mètres ou plus de hauteur ne peut être implanté à moins de 1,20 mètre de toute limite du terrain et que sa toiture ne peut projeter à moins de 60 centimètres de toute limite du terrain.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 janvier 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(8.2.2.1) **Consultation publique – demande de dérogation mineure portant sur l'immeuble situé au 251, avenue Birch**

La consultation débute à [indiquer l'heure du début].

La chef du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection présente la teneur de la demande de dérogation mineure ayant pour objet de rendre conforme une mezzanine pour l'immeuble situé au 251, avenue Birch.

Questions ou commentaires

Elle répond ensuite aux questions de l'assistance ou entend les commentaires suivants qui portent sur cette demande de dérogation mineure :

- [indiquer l'objet des commentaires ou questions];
- [indiquer l'objet des commentaires ou questions].

La consultation prend fin à [indiquer l'heure de la fin].



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 janvier 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(8.2.2.2)

Dérogation mineure - 251, avenue Birch

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2019;

DE REFUSER la demande de dérogation mineure présentée pour l'immeuble situé au 251, avenue Birch, afin de régulariser une situation existante, soit en autorisant la construction d'une mezzanine créant ainsi un 3^e étage à la maison unifamiliale isolée selon la réglementation municipale en vigueur, alors que la grille des spécifications de la zone RA-4 du *Règlement de zonage* (2008 43) stipule que le nombre d'étage maximum est de 2.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 janvier 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(8.2.2.3) **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
251, avenue Birch**

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2019;

DE REFUSER la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour un agrandissement effectué par la construction d'une mezzanine à l'immeuble situé au 251, avenue Birch, considérant que le projet n'est pas conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), notamment en ce qui a trait :

- à l'agrandissement qui ne s'harmonise pas avec le bâtiment d'origine;
- aux travaux d'agrandissement qui n'ont pas fait l'objet d'un permis de construction.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 janvier 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(RÉSOLUTION
GLOBALE)

**Demandes d'approbation de plans d'implantation et
d'intégration architecturale (PIIA)**

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2019;

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentés pour les propriétés suivantes selon les conditions soumises aux projets de résolution y afférents :

- 103, rue du Pas-de-Calais;
- 250, boulevard de l'Union;
- 440, rue Green;
- 180, avenue Alexandra;
- 863, boulevard Queen;
- 211, avenue Birch;
- 857, rue Riverside;

DE REFUSER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la propriété sise au 652-670, avenue Victoria selon les motifs relatés au projet de résolution y afférent.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 janvier 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(8.3.1) **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
652-670, avenue Victoria**

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2019;

DE REFUSER la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour le changement du modèle de la porte d'entrée et de son habillage de la Maison Wickham située au 652-670, avenue Victoria, considérant que le projet n'est pas conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), notamment en ce qui a trait :

- au modèle de porte d'entrée et de son habillage qui doivent respecter les plans déjà approuvés par le conseil municipal;
- aux caractéristiques d'origine de la Maison Wickham qui doivent être respectées.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 janvier 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(8.3.2) **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
103, rue du Pas-de-Calais**

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2019;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation de la façade de l'immeuble situé au 103, rue du Pas-de-Calais.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 janvier 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(8.3.3) **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
250, boulevard de l'Union**

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2019;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation de la façade de l'immeuble situé au 250, boulevard de l'Union à la condition qu'un bandeau métallique de couleur noire soit installé au niveau de la section supérieure du mur rideau donnant sur l'élévation avant.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 janvier 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(8.3.4) **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
440, rue Green**

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2019;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation des façades de l'immeuble situé au 440, rue Green.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 janvier 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(8.3.5) **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
180, avenue Alexandra**

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2019;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 180, avenue Alexandra.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 janvier 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(8.3.6) **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
863, boulevard Queen**

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2019;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 863, boulevard Queen.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 janvier 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(8.3.7) **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
211, avenue Birch**

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2019;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation de la façade de l'immeuble situé au 211, avenue Birch à la condition que les deux fenêtres existantes situées à l'étage donnant sur l'élévation avant du bâtiment, composées de losanges, soient conservées s'il s'agit des fenêtres d'origine.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 janvier 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(8.3.8) **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
857, rue Riverside**

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2019;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 857, rue Riverside ou aux conditions suivantes :

- que les portes et fenêtres ainsi que les éléments métalliques du bâtiment soient composés d'aluminium anodisé clair;
- qu'un plan d'aménagement extérieur soit déposé pour approbation lors d'une prochaine rencontre du comité consultatif d'urbanisme.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 janvier 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(9.1)

Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à [indiquer l'heure du début de la période] et se termine à [indiquer l'heure de la fin de la période]. Au cours de cette période, les personnes suivantes ont déposé les documents mentionnés ci-contre :

- [indiquer le nom de la personne et le titre du document déposé];
- [indiquer le nom de la personne et le titre du document déposé].



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 janvier 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(9.2)

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur différents sujets a lieu de [indiquer l'heure du début de la période] à [indiquer l'heure de la fin de la période].



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 janvier 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(9.3) **Levée de la séance**

Le maire procède à la levée de la séance à [indiquer l'heure].

PROJET